



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2010/12

Document affiché en préfecture le 15 février 2010

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2010/12

Document affiché en préfecture le 15 février 2010

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	2
SECRETARIAT GENERAL.....	5
A R R E T E N° 10 – SRHML-28 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CE QUI CONCERNE LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE DE LA PRÉFECTURE (PROGRAMME 307 – BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME PAYS DE LA LOIRE - TITRES 3 ET 5) ET DE CERTAINES DÉPENSES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PROGRAMME 207 - TITRE 3) À MONSIEUR FRÉDÉRIC ROSE, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET.....	5
ARRETE :.....	5
A R R E T E N° 10 – SRHML-29 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CE QUI CONCERNE LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME DE LA PRÉFECTURE (PROGRAMME 307 - TITRES 3 ET 5) À MADAME COLETTE AUDRAIN, CHEF DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE, À MADAME MARTINE GILBERT, CHEF DU BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, À MONSIEUR DENIS THIBAUT, CHEF DU BUREAU DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES, DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT ET DE LA LOGISTIQUE, À MONSIEUR JOËL LEHEBEL, CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.....	6
A R R E T E N° 10 – SRHML-30 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DENIS THIBAUT, CHEF DE BUREAU DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES, DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT ET DE LA LOGISTIQUE.....	7
A R R E T E N° 10 – SRHML-31 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CE QUI CONCERNE LES CRÉDITS DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE DE LA PRÉFECTURE (PROGRAMME 307 – BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME PAYS DE LA LOIRE - TITRE 3) (FONCTIONNEMENT DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES) AU TITRE DU CENTRE DE COÛT « RÉSIDENCE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL » À MONSIEUR DAVID PHILOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE VENDÉE.....	8
A R R E T E N° 10 – SRHML-32 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CE QUI CONCERNE LES CRÉDITS DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE DE LA PRÉFECTURE (PROGRAMME 307 – BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME PAYS DE LA LOIRE - TITRE 3) AU TITRE DU CENTRE DE COÛT « RÉSIDENCE PRÉFET ».....	8
A R R E T E N°10 – SRHML- 33 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE À MONSIEUR OLIVIER LE CARDINAL, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	9
A R R E T E N°10 – SRHML- 34 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE À MONSIEUR MICHEL-JEAN FLOC'H, INSPECTEUR D'ACADÉMIE.....	9
A R R E T E N° 10 – SRHML-35 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE À MADAME FRANÇOISE COATMELLE, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE,	10
A R R E T E N°10 – SRHML- 36 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE À MADAME MARIE-LINE PUJAZON, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA VENDÉE PAR INTÉRIM.....	11
A R R E T E N° 10 – SRHML-39 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE À MONSIEUR PIERRE RATHOUIS, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER,.....	12
A R R E T E N° 10 – SRHML- 40 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES VIAULT, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA GESTION FINANCIÈRE DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE.....	13
A R R E T E N° 10 – SRHML- 41 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE À MONSIEUR GILLES VIAULT, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DÉPARTEMENTAL INTER DIRECTIONNEL.....	14
A R R E T E N° 10 – SRHML-45 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE À MONSIEUR DIDIER BOISSELEAU, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	14
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	15

<u>ARRÊTÉ N° 10.DRCTAJ/2.82 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GAUCHE DIRECTEUR DU C.E.T.E. DE L'OUEST CONCERNANT LES INTERVENTIONS DU CETE DE L'OUEST EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.....</u>	<u>15</u>
<u>A R R E T E N° 10 – DRCTAJ/2-83 PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE À MONSIEUR GEORGES POUILL, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE.....</u>	<u>15</u>
<u>ARRETE N° 10.DRCTAJ/2-84 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTIAN DUPLESSIS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE OUEST.....</u>	<u>16</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 85 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ROSEMONDE DOIGNIES, DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST.....</u>	<u>18</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2 – 86 PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LOUP BENETON TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE.....</u>	<u>19</u>
<u>ARRETE N° 10-DRCTAJ/2-87 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR YVES GARRIGUES DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST.....</u>	<u>19</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-88 PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-CLAUDE PETUREAU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DES DEUX SÈVRES.....</u>	<u>21</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-89 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY DAVERDISSE DIRECTEUR DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.....</u>	<u>22</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-91 PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER BOISSELEAU, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA VENDÉE</u>	<u>23</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 92 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY HECKMANN DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....</u>	<u>27</u>
<u>ARRÊTÉ N° 10-DRCTAJ/2-93 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL-JEAN FLOC'H, INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE.....</u>	<u>28</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-94 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PATRICE HARMEY, ARCHITECTE ET URBANISTE EN CHEF DE L'ETAT – ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE, CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.....</u>	<u>29</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-95 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL MONTALETANG DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS.....</u>	<u>30</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-96 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DAVID PHILOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA VENDÉE.....</u>	<u>30</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-97 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRÉDÉRIC ROSE, SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET.....</u>	<u>31</u>
<u>A R R E T E N°10-DRCTAJ/2-98 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-YVES MOALIC, DIRECTEUR DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....</u>	<u>33</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 99 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PATRICK SAVIDAN, CHARGÉ DE MISSION « MANAGEMENT DE LA MISSION DE COORDINATION ET DE PILOTAGE DES SERVICES DE L'ETAT ».....</u>	<u>35</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 100 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-ANDRÉE FERRÉ, CHARGÉE DE LA MISSION PERFORMANCE ET QUALITÉ.....</u>	<u>36</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-101 PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE À MADAME FRANÇOISE COATMELLEC, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA VENDÉE.....</u>	<u>36</u>
<u>ARRETE N° 10-DRCTAJ/2- 102 PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES EN APPLICATION DU CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE.....</u>	<u>39</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 103 PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME.....</u>	<u>39</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 104 PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES.....</u>	<u>39</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 106 PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR PRÉSIDER LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES.....</u>	<u>40</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-105 PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR PRÉSIDER LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES.....</u>	<u>40</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2 -109 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE À L'INGÉNIERIE PUBLIQUE À PIERRE RATHOUIS, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER</u>	<u>41</u>

<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-110 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE RATHOUIS DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS ET DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....</u>	<u>42</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-111 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME IRÈNE GEOFFROY, EN SA QUALITÉ DE CORRESPONDANTE DES USAGERS DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES.....</u>	<u>42</u>
<u>A R R E T E N° 10 – DRCTAJ/2 - 112 PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE À MADAME BÉATRICE LAGARDE SOUS-PRÉFET DES SABLES D'OLONNE.....</u>	<u>42</u>
<u>A R R E T E N° 10 – DRCTAJ/2 – 113 PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MARIE HUFTIER, SOUS-PRÉFET DE FONTENAY LE COMTE.....</u>	<u>45</u>
<u>ARRETE N° 10.DRCTAJ/2-114 PORTANT SUPPLÉANCE DU PRÉFET</u>	<u>48</u>
<u>ARRETE N° 10.DRCTAJ/2-115 PORTANT SUPPLÉANCE DU PRÉFET.....</u>	<u>48</u>
<u>A R R E T E N° 10 – DRCTAJ/2 – 116 PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE À MADAME MARIE-LINE PUJAZON, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA VENDÉE PAR INTÉRIM.....</u>	<u>49</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2 – 119 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR NICOLAS TINIE, DIRECTEUR DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....</u>	<u>51</u>
<u>A R R E T E N° 10 – DRCTAJ/2 – 123 PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE RATHOUIS, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDÉE. .</u>	<u>53</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 124 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER LE CARDINAL, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....</u>	<u>70</u>
<u>A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-125 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME COLETTE AUDRAIN, CHEF DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....</u>	<u>70</u>

SECRETARIAT GENERAL

A R R E T E N° 10 – SRHML-28 portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 307 – budget opérationnel de programme Pays de la Loire - titres 3 et 5) et de certaines dépenses de sécurité routière (Programme 207 - titre 3) à Monsieur Frédéric ROSE, Directeur de Cabinet du Préfet

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric ROSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, à l'effet de signer les engagements de dépense et les certifications du service fait dans la limite des crédits des titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture au titre du programme 307 - budget opérationnel de programme Pays de la Loire qui lui sont notifiés et pour les lignes budgétaires limitativement énumérées, en ce qui concerne :

- ♦ ses frais de représentation
- ♦ le centre de coût résidence du Directeur de Cabinet
- ♦ le centre de coût CABINET qui comprend les services dépensiers : service interministériel de défense et de protection civile, bureau du cabinet, bureau de la communication interministérielle et garage.

Article 2 : Délégation est également donnée dans la limite de 2000 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, à :

- ♦ Madame Chantal ANTONY, attaché principal de préfecture, chef du bureau du Cabinet pour les dépenses du bureau du cabinet et du garage,
- ♦ Monsieur Henri MERCIER, attaché principal de préfecture, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C), pour les dépenses du S.I.D.P.C.,
- ♦ Madame Mady LERAY, attachée de préfecture, chef du bureau de la communication interministérielle, pour les dépenses relatives à la communication externe.

Article 3 : Délégation est également donnée pour les dépenses qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique, à :

- ♦ Madame Chantal ANTONY, attaché principal de préfecture, pour les dépenses relatives à la communication externe,
- ♦ Madame Mady LERAY, attachée de préfecture pour les dépenses du bureau du cabinet et du garage,

Article 4 : Délégation est également donnée dans la limite de 200 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, à :

- ♦ Monsieur Michel AMERAND, chef de garage pour les dépenses d'entretien des véhicules.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de coût « résidence Directeur de Cabinet », délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno CHAPELOT, à l'effet de signer les engagements juridiques pour les dépenses de travaux immobiliers et d'achat de fournitures, matériaux et petits équipements les concernant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires inscrits aux différents comptes du budget de la résidence, et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Frédéric ROSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, à l'effet de signer les engagements de dépenses et les certifications du service fait du budget opérationnel du programme 207 "sécurité routière" concernant le plan départemental d'action de sécurité routière (titre III action 21 « actions locales de partenariat »).

Article 7 : : L'arrêté préfectoral n° 09.DRCTAJ/2-536 du 23 septembre 2009 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,
Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10 – SRHML-29 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement du budget opérationnel de programme de la Préfecture (Programme 307 - titres 3 et 5) à Madame Colette AUDRAIN, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à Madame Martine GILBERT, , chef du bureau des ressources humaines, à Monsieur Denis THIBAUT, chef du bureau des affaires financières et budgétaires, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à Monsieur Joël LEHEBEL, chef du service départemental des systèmes d'Information et de communication

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Colette AUDRAIN, attachée principale, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge au titre des centres de responsabilité BRH – SDAS, budget général, logistique et SDSIC, sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture de Vendée établie dans le cadre du budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307« administration territoriale».

La présente délégation s'exerce dans la limite de 4 000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine GILBERT, attachée d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge au titre du centre de coût BRH – SDAS, sur le titre 3 de l'unité opérationnelle de la préfecture de Vendée établie dans le cadre du budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307« administration territoriale» pour ce qui concerne :

les dépenses se rapportant à la formation et aux concours,
les dépenses se rapportant aux déplacements des personnels pour mission et pour stage,
les dépenses se rapportant aux changements de résidence.

La présente délégation s'exerce dans la limite de 2000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GILBERT, délégation est également donnée respectivement à Monsieur Paul HERBRETEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Monsieur Paul LE GUELLAUT, secrétaire administratif de classe normale, pour les dépenses qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour la gestion des crédits des titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture de Vendée établie dans le cadre du budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307« administration territoriale» à Monsieur Denis THIBAUT, attaché d'administration, chef du Bureau des affaires financières et budgétaires, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à Madame Patricia DUFOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Monsieur Bruno CHAPELOT exerçant les fonctions de contrôleur de travaux, dans les conditions ci-après :

- pour ce qui concerne le centre de coût budget général et le centre de responsabilité logistique, dont la gestion du programme centralisé des travaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis THIBAUT, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis THIBAUT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia DUFOUR pour les mêmes opérations dans la limite de 1000 euros.

S'agissant des commandes de formules de titres, le plafond de la délégation consentie à Monsieur Denis THIBAUT est porté à 3 000 euros.

- concernant le centre de coût logistique, délégation de signature est donnée à Madame Patricia DUFOUR, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 1 000 euros par engagement juridique.

- En outre, pour le centre de coût logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno CHAPELOT à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait, pour les dépenses se rapportant aux lignes budgétaires ayant pour objet les travaux immobiliers, l'achat des fournitures, petits équipements et matériels s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits par ligne budgétaire et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël LEHEBEL, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, à l'effet de signer, dans la limite de 2000 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne

budgétaire, les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement (titres 3 et 5) prises en charge dans le cadre de l'unité opérationnelle de la préfecture de Vendée établie dans le cadre du budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale » en ce qui concerne l'informatique : acquisition, entretien et location des matériels, prestations de service pour l'ensemble des sites ainsi que fournitures et consommables pour le site de la Roche Sur Yon ; et en ce qui concerne les transmissions : abonnements et consommations téléphoniques, achat de matériel et petit équipement, location et entretien des matériels, travaux téléphoniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEHEBEL, délégation est également donnée dans les mêmes conditions à Messieurs François SERRET, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication des systèmes d'information et de communication, et Laurent MECHINEAU, secrétaire administratif de classe normale, chargé de la cellule administrative et budgétaire au sein de ce service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame AUDRAIN, délégation est également donnée à Madame Martine AUBRET, secrétaire administrative de classe normale, pour les dépenses se rapportant à l'action sociale qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame AUDRAIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis THIBAUT, attaché d'administration, chef du bureau des affaires financières et budgétaires, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 09 DAI/1.58 du 4 mai 2009 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et Madame le chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10 – SRHML-30 portant délégation de signature à Monsieur Denis THIBAUT, chef de bureau des affaires financières et budgétaires, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions du bureau des affaires financières et budgétaires, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, délégation est donnée à Monsieur Denis THIBAUT, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du centre de services partagés « Chorus », en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

Programme 307 : administration territoriale de l'Etat

les opérations liées au rôle de « RUO de l'outil « Chorus » après validation par le secrétaire général de la préfecture,

les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs cités à l'article 2 :

les bons de commande,

les validations des engagements juridiques,

les certifications du service fait,

les validations des demandes de paiement.

Délégation de signature est également donnée à Madame Magali SEGUY-LABBÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint auprès du chef de bureau des affaires financières et budgétaires, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à l'effet de signer ces actes.

Article 2 : Les services prescripteurs, ayant autorité pour engager des dépenses sur le budget cité à l'article 1, sont :

le préfet,

le secrétaire général,

le directeur de cabinet,

le sous-préfet des Sables d'Olonne,

le sous-préfet de Fontenay-le-Comte,

le chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

le chef de bureau du SDSIC

le chef de bureau du BRH

le chef de section de la logistique

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis THIBAUT, chef de bureau des affaires financières et budgétaires, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, et de Madame Magali SEGUY-LABBÉ, adjointe auprès du chef de bureau, la délégation de signature est conférée à :
Madame Colette AUDRAIN, chef du service chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

Mesdames Myriam COUTAUD, Martine GUIBERT, Nelly GUERIN, Maryse LANDRY et Ghislaine PROUTEAU, à l'effet de signer les certifications du service fait.

Article 4 : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et Madame le chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

A R R E T E N° 10 – SRHML-31 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture (Programme 307 – Budget opérationnel de programme Pays de la Loire - titre 3) (fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures) au titre du centre de coût « résidence Secrétaire Général » à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur David PHILOT, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, à l'effet de signer les engagements de dépense et les certifications du service fait dans la limite des crédits des titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de la Vendée au titre du programme 307 - budget opérationnel de programme Pays de la Loire qui lui sont notifiés et pour les lignes budgétaires limitativement énumérées, en ce qui concerne :

- ♦ ses frais de représentation
- ♦ le centre de coût résidence du secrétaire général

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de coût « résidence Secrétaire Général », délégation de signature est donnée :

à Monsieur Bruno CHAPELOT faisant fonction de contrôleur de travaux, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses de travaux immobiliers et d'achat de fournitures, matériaux et petits équipements les concernant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.

à Madame Laurence BODY, adjointe administrative de 1^{ère} classe, pour les autres lignes budgétaires, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 200 euros par engagement juridique à compter du 17 septembre 2007.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

A R R E T E N° 10 – SRHML-32 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture (Programme 307 – Budget opérationnel de programme Pays de la Loire - titre 3) au titre du centre de coût « résidence Préfet »

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de coût « résidence Préfet », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BONNIN, maître ouvrier principal et à Madame Lydia DUVAL, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe, pour engager toutes les dépenses du centre de coût dans

la limite de 600 euros par engagement juridique, et ce, dans la limite des crédits inscrits aux différents sous-paragraphes du budget de la résidence.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bruno CHAPELOT faisant fonction de contrôleur de travaux, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses de travaux immobiliers et d'achat de fournitures, matériaux et petits équipements les concernant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°07.DAI/1.399 en date du 27 août 2007 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N°10 – SRHML- 33 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Olivier LE CARDINAL, Directeur Départemental de la sécurité publique

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Olivier LE CARDINAL, directeur départemental de la sécurité publique, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel des programmes suivants :

176 «Police nationale »

303 « Police des étrangers », en ce qui concerne les reconduites à la frontière.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à 20 000 euros.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur LE CARDINAL pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Les ordres de réquisition du comptable public ;

Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur LE CARDINAL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à :

Monsieur Pascal MICHE, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne.

Monsieur Patrick DEICKE, commandant de police adjoint au directeur départemental de la sécurité publique.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque exercice.

Article 7 : L'arrêté préfectoral portant délégation de signature n° 09-SRHML-202 du 14 Janvier 2010 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N°10 – SRHML- 34 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Michel-Jean FLOC'H, inspecteur d'Académie

Le Préfet de la Vendée,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel-Jean FLOC'H, inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP Enseignement scolaire public du premier degré, programme 140

BOP Enseignement scolaire public du second degré, programme 141

BOP Vie de l'élève, programme 230

BOP Soutien de la politique de l'éducation nationale, programme 214

BOP Enseignement privé du premier et du second degré, programme 139

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieure à :

20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)

15 000 euros pour les études (titres III et V)

50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)

23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI)

S'agissant du programme 139, enseignement privé, sont exonérées du visa les opérations relatives :

- Aux bourses de l'enseignement privé ;
- Au forfait d'externat.

S'agissant du programme 141, enseignement public, sont exonérées du visa les opérations relatives :

- Aux bourses de l'enseignement public ;
- Aux fonds sociaux.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Michel-Jean FLOC'H pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Les ordres de réquisition du comptable public ;

Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur FLOC'H peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au secrétaire général de l'inspection académique.

Copie de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de l'exercice en cours.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 08-DAI/320 du 1^{er} septembre 2008 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le trésorier-payeur général et l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10 – SRHML-35 portant délégation de signature en matière financière à Madame Françoise COATMELLE, directrice départementale de la cohésion sociale,

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise COATMELLE, directrice départementale de la cohésion sociale.

A ce titre, elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

BOP du programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables »

BOP du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

BOP du programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement ».

BOP du programme 147 « politique de la ville »

BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »
BOP du programme 163 « Jeunesse et vie associative »
BOP du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
BOP du programme 219 « Sport »
BOP du programme 303 « Immigration et asile »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)

15 000 euros pour les études (titres III et V)

50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)

23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Françoise COATMELLEC pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Les ordres de réquisition du comptable public ;

Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Madame Françoise COATMELLEC peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au Préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque année.

Article 7 : L'arrêté n°10-SRHML-02 du 4 janvier 2010 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N°10 – SRHML- 36 portant délégation de signature en matière financière à Madame Marie-Line PUJAZON, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée par intérim

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PUJAZON, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle.

A ce titre, elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »

BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxes par opération supérieur à :

20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)

15 000 euros pour les études (titres III et V)

50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)

23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Marie-Line PUJAZON pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Les ordres de réquisition du comptable public ;

Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Madame Marie-Line PUJAZON peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au Préfet et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque année.

Article 7 : L'arrêté n° 10-SRHML-06 du 14 janvier 2010 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le préfet,
Jean-Jacques BROT**

A R R E T E N° 10 – SRHML-39 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V, et VI des BOP suivants :

a) BOP du programme 143 « Enseignement technique agricole »

BOP du programme 149 « Forêt »

BOP du programme 154 « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »

BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

b) Compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».

c) Recettes relatives à l'activité du service.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, **à l'exclusion des dépenses relatives à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.**

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

a-1) Budgets opérationnels de programme centraux :

BOP du programme 113 UPEB études centrales, soutien aux réseaux et contentieux, «urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

BOP du programme 203 IST , infrastructures et services de transport

BOP du programme 205 stratégie, développement et pilotage de la sécurité, programme « sécurité et affaires maritimes »

BOP du programme 207 SCR « sécurité et circulation routières »,

BOP du programme 217 CPPEEDDAT Investissement immobilier des services déconcentrés, programme « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et aménagement du territoire »

Pour le ministère de la justice :

BOP immobilier, programme 166 « justice judiciaire ».

BOP immobilier, programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Pour le ministère du budget, des comptes publics et fonction publique

Compte d'affectation spéciale immobilier 722 « dépenses immobilières »

BOP du programme 148 « fonction publique »

BOP du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

a-2) Budgets opérationnels de programmes régionaux :

BOP du programme 113 UPEB études centrales, soutien aux réseaux et contentieux, «urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

BOP du programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement »

BOP du programme 181 « prévention des risques »

BOP du programme 203, infrastructures et services de transport

BOP du programme 205 Sécurité et affaires maritimes, zone DRAM 4, « sécurité et affaires maritimes »
BOP du programme 207 « sécurité et circulation routières », à l'exclusion des dépenses relatives :

Au plan départemental d'action de sécurité routière

Aux frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs

Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

BOP du programme 217 Personnels et fonctionnement des services déconcentrés, programme « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et aménagement du territoire »

c) Recettes relatives à l'activité du service.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental des territoires et de la mer, pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales des territoires et de la mer.

Article 4 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

90 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)

90 000 euros pour les études (titres III et V)

100 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)

23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur RATHOUIS pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné

Les ordres de réquisition du comptable public

Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 7 : Monsieur RATHOUIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 10-SRHML-04 du 4 janvier 2010 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10 – SRHML- 40 portant délégation de signature à Monsieur Gilles VIAULT, directeur départemental des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles VIAULT, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée, à l'effet :

d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Travot ou bien au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à sa gestion.

Article 2. – Monsieur Gilles VIAULT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, sans que, toutefois, cette restriction soit opposable aux tiers. Une copie de chacune de ses décisions en la matière sera systématiquement adressée au Préfet aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3. – L'arrêté préfectoral n° 10-SRHML-10 du 27 janvier 2010 est abrogé.

Article 4. – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010
Le PREFET,
Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10 – SRHML- 41 portant délégation de signature en matière financière à **Monsieur Gilles VIAULT, Directeur départemental des Finances publiques, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter directionnel**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles VIAULT, Directeur départemental des Finances publiques, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme Action sociale – Hygiène et Sécurité , Médecine de Prévention du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement

15 000 euros pour les études.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles VIAULT pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la déchéance quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné

les ordres de réquisition du comptable public

les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur Gilles VIAULT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A. Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté n° 10-SRHML-13 du 27 janvier 2010 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, 15 février 2010
Le PREFET,
Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10 – SRHML-45 portant délégation de signature en matière financière à **Monsieur Didier BOISSELEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la Protection des Populations**, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget départemental, pour sa direction.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP suivants :

BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

BOP du programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)

15 000 euros pour les études (titres III et V)

50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)

50 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur BOISSELEAU peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents, placés sous son autorité, ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés. Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

Article 6 : L'arrêté n° 10-SRHML-01 du 4 janvier 2010 est abrogé.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ N° 10.DRCTAJ/2.82 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François GAUCHE
Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière
d'ingénierie publique dans le département de la Vendée**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François GAUCHE, Directeur du CETE de l'Ouest**, pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du Code des Marchés Publics quelque soit le montant du marché.

Article 2: Monsieur Jean-François GAUCHE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1-26 du 25 février 2009 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée et notifié au Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

**A R R E T E N° 10 – DRCTAJ/2-83 portant délégation générale de signature à Monsieur Georges
POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée :

- 1 – Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :
 - . aux ministres,

- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- . aux présidents des assemblées consulaires,
- . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres

que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 – Les arrêtés d'attribution, refus d'attribution, refus de renouvellement et retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.

Article 2 : Monsieur Georges POULL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

au pôle juridique des services de l'Etat pour le suivi de ces décisions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1-13 du 4 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

ARRETE n° 10.DRCTAJ/2-84 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian DUPLESSIS, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest**, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Vendée :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
Délivrance des accords de voirie pour :	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,	
3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	
3.3. Les ouvrages de télécommunication.	
Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,	
4.2. l'implantation de distributeurs de carburants	
a) sur le domaine public (hors agglomération)	
b) sur terrain privé (hors agglomération)	Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	
Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	

Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomérations : avis a posteriori autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
Avis du Préfet : sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération	Code de la route Art R 411-8
Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	

Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

C) AFFAIRES GENERALES	
Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2 : Monsieur Christian DUPLESSIS peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1-273 du 9 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet

Jean-Jacques BROT

**A R R E T E n° 10-DRCTAJ/2- 85 portant délégation de signature à Madame Rosemonde DOIGNIES,
Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest**

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à **Madame Rosemonde DOIGNIES, directrice interrégionale Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse**, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans, instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil et instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Article 2 : Madame Rosemonde DOIGNIES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au pôle juridique des services de l'Etat de la préfecture pour le suivi de ces décisions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1.20 en date du 13 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, directeur interrégional Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Interrégionale Grand Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010
Le Préfet,
Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2 – 86 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Loup BENETON trésorier-payeur général de la région des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Loup BENETON, trésorier-payeur général de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Vendée.

Article 2 : Monsieur Jean-Loup BENETON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au pôle juridique des services de l'Etat pour le suivi de ces décisions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.286 du 17 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Loup BENETON, trésorier payeur général de la région des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le trésorier-payeur général du département de la région Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010
Le Préfet,
Jean-Jacques BROT

ARRETE N° 10-DRCTAJ/2-87 portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1er : Dans la limite de ses attributions et des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest en vue :
de procéder dans le département de la Vendée à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile).

de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique,

de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Vendée,

de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu, et de signer les actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté, en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

5-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vendée et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

5-2 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vendée,

5-3 : de contrôler sur les aérodromes de la Vendée le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

5-4 : d'organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vendée,

5-5 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Vendée, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

de délivrer, refuser, ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes de la Vendée, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,

de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : Restent soumis à la signature du préfet :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. R. 242-1 du Code de l'Aviation Civile
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. R. 131-4 , L 131-3 du Code de l'Aviation Civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. R. 132-1, D 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du Code de l'Aviation Civile
Création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique en l'absence d'opposition d'un département ministériel lors de l'examen au CSINA	Décret 97-1198 du 19 décembre 1997.
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du Code de l'Aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L 213-2 du Code de l'Aviation civile
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du Code de l'Aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1 ^{er} alinéa de l'article L. 213-4 du Code de l'Aviation Civile	Art. L. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art.R. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art.L. 282-8 et R. 282-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés au 6 ^{ème} et 7 ^{ème} alinéas de l'article L. 321-7 du Code de l'Aviation Civile	Art.L. 321-8 du Code de l'Aviation Civile
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art.R. 217-1 et R. 217-2-1 du Code de l'Aviation Civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du Code de l'Aviation Civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du Code de l'Aviation Civile
Autorisation spéciale d'hélicoptère en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélicoptères valable sur le territoire national	Art. D 132-6 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 4 avril 1996

Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	Art. D. 133-10 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint.	Art. D 233-4 du Code de l'Aviation Civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

Article 3 : Monsieur Yves GARRIGUES peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie sera adressée à la préfecture :
au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1.6 en date du 12 janvier 2009 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-88 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Claude PETUREAU directeur départemental des territoires des Deux Sèvres

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude PETUREAU, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions suivantes en ce qui concerne la partie de la Sèvre Niortaise et de ses affluents située en Vendée :

1 - Gestion et conservation du domaine public maritime :

A.11 - Autorisations d'occupation temporaire (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

A.12 - Actes d'administration du domaine public maritime (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

2 - Gestion et conservation du domaine public fluvial :

A.14 - Autorisations d'occupation temporaire (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

A.15 - Actes d'administration du domaine public fluvial (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

A.16 - Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires (Code général de la Propriété des Personnes Publiques et code de l'Environnement).

Article 2 : La présente délégation donnée à Monsieur Jean-Claude PETUREAU réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

Article 3 : Monsieur Jean-Claude PETUREAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

au pôle juridique des services de l'Etat pour le suivi de ces décisions.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° 08.DAI/1-117 du 27 août 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude PETUREAU, directeur départemental de l'équipement des Deux Sèvres, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental des Territoires des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

**A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-89 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAVERDISSE
Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de
Guerre**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

A - Pupilles de la Nation sous tutelle :

- Opérations de dépenses concernant la gestion des biens des pupilles de la Nation mineurs sous tutelle.

B - Délivrance de documents :

Etablissement et signature des cartes de pupilles de la Nation, des cartes d'invalidité avec apposition éventuelle de la mention "station debout pénible" et du timbre piscicole, des cartes de priorité aux grands invalides bénéficiaires de l'article L.18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des victimes de guerre et de leurs ayants droits (veuves, orphelins, ascendants) des attestations nécessaires aux grands mutilés et invalides de guerre susceptibles de bénéficier des avantages accordés dans le cadre du service universel des télécommunications.

C - Délivrance de titres après délibération des commissions nationales spécialisées et du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation:

Etablissement et signature des cartes du combattant, des cartes de combattant volontaire de la résistance, des cartes de réfractaires et des cartes et attestations modèle T.11 aux titulaires du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, victime du travail forcé en Allemagne nazie.

établissement des diplômes d'honneur de porte-drapeau.

D – Subventions et prêts, après délibération du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation:

- Attribution de subventions pour difficultés financières, frais médicaux, frais d'obsèques, aide ménagère et maintien à domicile, de l'allocation différentielle aux conjoints survivants, d'avances remboursables et de prêts au mariage aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

E – Fonds de solidarité aux anciens combattants d'Afrique du nord privés d'emploi et allocation de Reconnaissance en faveur des rapatriés d'Algérie :

instruction des dossiers de demande

notification des décisions

F – Gestion du Service départemental :

transcription de la mention d'enregistrement sur les titres de reconnaissance de la Nation,

certification des demandes de retraite du combattant formulées par les titulaires de la carte du combattant,

signature de tous documents se rapportant au fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de ses diverses formations et, en particulier, leurs convocations et la notification des décisions,

signature du courrier ordinaire se rapportant à la gestion du Service Départemental, à destination soit de l'administration centrale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, soit de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la défense et aux anciens combattants, auprès du ministre de la défense, soit de ses ressortissants, soit des administrations départementales ou extérieures, de même que les demandes d'enquêtes administratives adressées aux Maires,

notation et appréciation écrite des personnels du Service Départemental, de catégories B et C et attribution des congés annuels, de maladies ou de cures,

présidence des formations spécialisées et restreintes du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

"formation spécialisée chargée de l'attribution de la carte de combattant",

"formation restreinte chargée de la solidarité",

"formation restreinte chargée de la mémoire",
"formation restreinte chargée de l'examen des demandes de diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre",
"commission départementale médicale permanente, chargée de statuer sur l'attribution de la carte d'invalidité à double barre rouge et sur l'apposition, sur la carte d'invalidité, de la mention "station debout pénible".

Article 2 - La présente délégation donnée à Monsieur Thierry DAVERDISSE réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Monsieur DAVERDISSE rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 3 - Monsieur Thierry DAVERDISSE peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

- au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1-14 du 4 février 2009 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-91 portant délégation générale de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Didier BOISSELEAU**, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et des documents relevant des domaines d'activités énumérés ci-après, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le décret n° 2009-1484 susvisé.

Administration générale

Tous les actes de gestion du personnel et notamment :

Octroi de congés annuels, congés spéciaux et autorisations d'absence des personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,

Notation des agents placés sous son autorité,

Propositions de promotions et modulations individuelles des primes dans le cadre de l'enveloppe garantie pour la direction départementale de la protection des populations,

Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de son organisation,

Recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet,

Recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C,

Assermentation des agents de la direction départementale de la protection des populations.

Tous les actes relevant de la gestion et notamment :

Commande des matériels de fournitures, véhicules et prestations,

Signature des marchés, ordres de services et de toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

Attributions techniques et réglementaires

Dans le domaine de la santé animale et de la lutte contre les maladies réglementées, notamment en application des textes suivants :

Le décret 2003-768 relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre II du code rural ;

Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L. 221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;

Les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;

L'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;

L'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

L'article 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;

Les articles L.222-1, R.222-3 à R.222-4 et R. 222-12 du code rural concernant la réglementation pour les activités de reproduction animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique ;

Les articles L.221-11 à L. 221-13 et R 221-4 à R 221-20 du code rural relatifs au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;

Les articles R. 221-1 et R. 221-2 relatifs au comité consultatif de la santé et protection animales.

b) Dans le domaine de la traçabilité des animaux et des produits animaux, notamment en application des textes suivants :

Le décret n° 2006-376 du 23 mars 2006 relatif à l'identification du cheptel bovin et modifiant le code rural ;

Les articles L. 212-8 et L. 212-9 du code rural relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, porcine et des équidés ;

Les articles D. 212-36, R.212-40 et D.212-65 en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcin et des carnivores domestiques.

Dans le domaine du bien-être et la protection des animaux, notamment en application des textes suivants :

Les articles L. 211-11 et L. 211-14 du code rural, et leurs textes d'application, concernant le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;

Les articles L. 211-17 et R. 211-9 du code rural, et leurs textes d'application relatifs au certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant ;

L'article L.214-2 du code rural, et ses textes d'application, concernant la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;

Les articles L.214-3, L.214-6 et R.214-87 à R.214-112 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux, et notamment aux autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;

L'article L.214-6, R.214-25 à R.214-27 du code rural et leurs textes d'application, pour ce qui concerne le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

L'article L.214-6 du code rural et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;

L'article L.214-7 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;

L'article L.214-12, R. 214-49 à R.214-62 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;

L'article L.214-13 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux ;

Les articles L.214-16, L.214-17, R.214-17 et R.214-58 du code rural, et leurs textes d'application pour l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ;

L'article R.214-75 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'arrêté délivrant une autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.

Dans le domaine de l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et particulièrement l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale, notamment en application des textes suivants :

Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et notamment des textes portant application des règlements suivants :

a. règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

b. règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

c. règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

d. règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

L'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;

Les articles R. 231-2 à R. 231-59 du code rural en ce qui concerne l'édition des arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;

L'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation en ce qui concerne l'édition des arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptible de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;

- Les articles R.231-35 à R.231-59 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification ;

- L'article L.233-2 du code rural relatif à la délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dérogation d'agrément sanitaire ;

La réglementation relative à l'estampillage sanitaire des viandes de boucherie et des produits à base de viande et notamment les récépissés de déclaration et l'attribution de marque de salubrité pour les établissements de congélation, les établissements de restauration collective à caractère social et les points de vente ;

Les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments et notamment les décisions qui ressortent de l'arrêté du 20 juillet 1998.

Dans le domaine de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux, notamment en application des textes suivants :

- Les articles L.221-11 et L.241-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs au mandat sanitaire et à l'exercice de la profession vétérinaire ;

- L'article L.221-13 du code rural et ses textes d'application relatifs à la qualification de vétérinaire officiel ;

- Les articles R. 221-4, R.221-6, R.221-8 et R.221-9 relatifs au mandat sanitaire ;

- Les articles L.235-1 et R.235-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;

- L'article L.235-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie d'établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;

L'article R.5142-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux.

Dans le domaine des conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale, notamment en application des textes suivants :

Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et leurs textes d'application, notamment le règlement (CE) 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Les articles L.226-4, L.226-6, R. du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux décisions d'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage de l'Etat ;

L'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Dans le domaine de la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments, notamment en application des textes suivants :

L'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique.

Dans le domaine des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments, notamment en application des textes suivants :

- Les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 et L.236-10 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.

i) Dans le domaine de la protection de la faune sauvage captive y compris d'espèces non domestiques au sein d'élevages d'agrément, notamment en application des textes suivants:

- Les articles L.412-1 et L. 413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux autorisations de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées.

j) Dans le domaine des prélèvements, analyses et expertises des échantillons, notamment en application des textes suivants :

- Les articles R215-11, R215-22 et R215-23 du code de la consommation, relatifs à la réception et l'enregistrement des procès-verbaux, la conservation des échantillons prélevés, l'envoi des échantillons aux laboratoires, les mesures concernant les échantillons présumés fraudés et la transmission aux parquets des dossiers constitués.

Dans le domaine de l'enregistrement de certaines activités professionnelles et de l'immatriculation de certains établissements :

1) produits laitiers

- Le décret n° 55-771 du 21 mai 1955, (articles 5, 11), relatif aux laits destinés à la consommation humaine (articles 5 et 11) ;
- Le décret du 25 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 (article 3bis) ;
- Le décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988 modifié, portant application de la loi du 01/08/1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services et de la loi du 02/07/1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait en ce qui concerne les fromages (article 17) ;
- Le décret n° 70-559 du 23 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application en ce qui concerne les fromages préemballés, modifié (article 3) ;
- L'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries (article 1^{er}).

2) produits surgelés

- Le décret n° 64-949 du 09 septembre 1964 modifié, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les produits surgelés pour l'application de la loi du 01/08/1905 sur la répression des fraudes (article 5).

3) produits sensibles

- Le décret n° 91-409 du 26 avril 1991 modifié, fixant les prescriptions en matière d'hygiène concernant les denrées, produits ou boissons destinés à l'alimentation humaine, à l'exclusion de ceux mentionnés aux articles 258, 259 et 262 du code rural, des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales naturelles (article 5).

produits en cuir ou similaires et articles chassants

- Le décret du 18 février 1986 modifié, portant application au commerce des produits en cuir et similaires du cuir de la loi du 01/08/1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services (article 3).
- Le décret n° 96-477 du 30 mai 1996 modifié, relatif à l'étiquetage des matériaux utilisés dans les principaux éléments des articles chaussants proposés à la vente au consommateur (article 8).

lits superposés

- Le décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié, relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des lits superposés destinés à être utilisés dans les lieux domestiques ou en collectivités (article 8).

appareils de bronzage à UV

- Décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets (article 13).

contrôles métrologiques

- L'arrêté du 20 octobre 1978 portant application du décret 78-166 du 31 janvier 1978 relatif au contrôle métrologique de certains préemballages (prescriptions générales, inscriptions et marquage, prescription pour l'apposition du signé CEE, modalités de contrôle de l'administration.(article 2-2).

Dans le domaine de la déclaration de nouveaux produits destinés à une alimentation particulière :

- Le décret n°91-827 du 29 août 1991 modifié, relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière (article 8).

Dans le domaine des mesures administratives :

avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait

- La loi du 2 juillet 1935 modifiée, portant sur l'organisation du marché du lait (article 6) ;
- Le décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine (article 18).

destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération

- Le décret n°55-241 du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} janvier 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des conserves et semi conserves alimentaires (article 4)

3) déclassement du vin

- Le décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs (article 5).

4) dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques

- L'article R5131-7 du code de la santé publique portant dérogation sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;

- L'arrêté du 27 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont portées à la connaissance des consommateurs certaines informations relatives aux produits cosmétiques présentés à la vente non préemballés ou emballés sur les lieux de vente à la demande de l'acheteur ou préemballés en vue de leur vente immédiate.

Article 2 - La présente délégation donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

Article 3 - Monsieur Didier BOISSELEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

- au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-4 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, Directeur départemental de la Protection des Populations de la Vendée est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

**A R R E T E n° 10-DRCTAJ/2- 92 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HECKMANN
Directeur des Archives départementales**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry HECKMANN, directeur des Archives Départementales de la Vendée**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Article 2 - Gestion des Archives départementales : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions aux Archives départementales.

l'engagement de dépenses des crédits d'Etat dont le directeur des Archives assure la gestion.

l'élimination éventuelle d'archives publiques après leur versement temporaire ou définitif aux Archives départementales.

Article 3 - Contrôle scientifique et technique des archives publiques, découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les correspondances, rapports et avis relatifs aux archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des officiers publics ou ministériels, et enfin relatifs aux archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant les dépôts effectués aux Archives départementales en application des art. L1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales.

les visas préalables à l'élimination des dossiers d'archives des services publics territoriaux et de l'Etat.

les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives publiques

Article 4 - Contrôle des archives privées : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les correspondances liées au contrôle des archives privées classées au titre des monuments historiques.

les correspondances relatives à la sauvegarde des archives privées et tendant à leur classement.

Article 5 - Dépôt légal et administratif : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne tous documents relatifs aux dépôt légal et administratif.

Article 6 - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

Article 7 - Monsieur Thierry HECKMANN peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

Article 8 - L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1-98 du 29 mai 2008 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Arrêté n° 10-DRCTAJ/2-93 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement du premier degré :

- . interdiction de l'usage de locaux scolaires présentant un danger pour les enfants,
- . conseil départemental de l'éducation nationale : communication des procès-verbaux du conseil départemental à des personnes étrangères à ce conseil, citations à comparaître,

Enseignement technique et professionnel :

- . délivrance des récépissés des déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- . notification des oppositions à ouverture.

Actes des collèges :

Réceptionner les délibérations du conseil d'administration relatives :
à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
au recrutement de personnels ;
aux tarifs du service annexe d'hébergement
au financement des voyages scolaires

Réceptionner les décisions du chef d'établissement relatives :

au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.
effectuer le contrôle de ces actes.

transmettre au chef d'établissement les lettres de demandes de pièces complémentaires et les lettres d'observations que ceux-ci appellent le cas échéant, y compris celles demandant le retrait ou la réformation de l'acte.

Article 2 - La présente délégation donnée à Monsieur Michel-Jean FLOC'H réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

L'inspecteur d'académie rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 3 - Monsieur Michel-Jean FLOC'H peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

Article 4 – L'arrêté n° 08.DAI/1-315 du 4 septembre 2008 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-94 portant délégation de signature à Monsieur Patrice HARMEY, Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat – Architecte des bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Patrice HARMEY, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

Toutes correspondances administratives, à l'exception :

de celles destinées :

aux parlementaires, au Président du conseil général et aux conseillers généraux, sans transmission « sous-couvert » du Préfet, en dehors des lettres intervenant dans le cadre de la mise à disposition du Président du Conseil Général. Dans ce dernier cas, le Préfet sera tenu informé du courrier présentant une certaine importance.

aux Maires si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

des circulaires aux Maires.

Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.

Les décisions dans les matières suivantes :

pour l'application du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la procédure d'instruction et d'autorisation de certains travaux réalisés en site classé ou en instance de classement, procédure régie par les dispositions des articles 9 et 12 de la loi du 9 mai 1930 relatives à la protection des monuments naturels et des sites de caractère, en ce qui concerne les autorisations de travaux soumises à « Déclaration Préalable » lorsque celles-ci ne requièrent pas l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites .

les autorisations de travaux dans le périmètre des monuments historiques, non soumis au permis de construire visées aux articles 13 bis 1^{er} alinéa et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 (article L.621-.32 du code du patrimoine),

les autorisations spéciales visées à l'article R.313.17 du code de l'urbanisme,

les infractions prévues aux articles L.480-2 1^{er} et 4^{ème} alinéa, L.480-5, L.480-6, L.480-9 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme.

les infractions commises au titre de l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 et de l'article 21 de la loi du 2 mai 1930,

les engagements juridiques ne dépassant pas 15 245 euros pour une même opération, faisant suite aux engagements comptables effectués par la Préfecture de la Vendée, pour les dépenses de fonctionnement courant du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans ces domaines.

Article 2 : Monsieur Patrice HARMEY peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1-348 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrice HARMEY, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-95 portant délégation de signature à Monsieur Michel MONTALETANG Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel MONTALETANG, directeur départemental des services d'incendie et de secours**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relevant de l'autorité du préfet de la Vendée, les correspondances, actes et documents administratifs courants se rapportant à l'activité de son service à l'exception :

- des documents ayant valeur juridique de décision,
- des courriers officiels aux Ministres et aux Parlementaires,
- des documents comptables.

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Michel MONTALETANG afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel MONTALETANG, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Philippe CHABOT, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours**

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.328 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-96 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, à l'effet de signer :

Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département,
des arrêtés de conflit

Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.

Tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux – chefs des services déconcentrés.

Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale

Les actes d'engagement des marchés de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture "programme 108 – Budget opérationnel de programme Pays de la Loire" pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "Résidence et frais de représentation du Préfet".

Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.

Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet de la Vendée, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture assure l'administration de l'Etat dans le département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PHILOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Madame Béatrice LAGARDE et Monsieur David PHILOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Marie HUFTIER en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte.

Lorsque Madame Béatrice LAGARDE, Monsieur Jean-Marie HUFTIER et Monsieur David PHILOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric ROSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 4 : L'arrêté n°09.DAI/1.56 du 28 avril 2009 modifié par l'arrêté n°09-DRCTAJ/2-537 du 23 septembre 2009 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame et Monsieur les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-97 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROSE, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ROSE**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions relevant du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile, des services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

Délégation lui est également donnée :

en qualité de chef de projet « Sécurité routière »,

en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Frédéric ROSE à l'effet de signer les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité :

I - : Armes, explosifs et ball-trap :

Les récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.

Les cartes européennes d'armes à feu.

Les autorisations et récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions.

Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense art. L. 2336-4 et L.2336-5).

Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.

Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.

Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.

Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.

Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.

Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II- Réglementation aérienne :

Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.

Les décisions relatives aux manifestations aériennes.

Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers de ballons.

Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.

Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.

Les arrêtés de dérogation aux règles de survol.

Les décisions relatives à l'utilisation des hélicoptères.

III- Vidéo-protection :

Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.

Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

IV- Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

Les décisions relatives au recrutement de salariés par les entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds

les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.

Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

V - Réglementation des jeux :

Les décisions relatives aux loteries, casinos et lotos.

VI- Débits de boissons :

Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons.

Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.

Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.

Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulancier.

VII- Polices diverses :

Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.

- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.

Article 3 : Monsieur Frédéric ROSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, est chargé d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, il bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il peut notamment signer les décisions suivantes relatives aux:

suspensions de permis de conduire,

étrangers,

mesures d'ordre public,

hospitalisation d'office,

mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,

mesures de sécurité civile.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Chantal ANTONY**, attachée principale d'administration, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer, les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité mentionnées à l'article 2, ainsi que dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de services, les accusés de réception des documents divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal ANTONY, délégation de signature est donnée à **Madame Géraldine DURANTON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les accusés de réception des documents divers.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Henri MERCIER**, chef du SIDPC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux,

- les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant,

- arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste,

- convocation des commissions de sécurité,

- certificat de qualification au feu d'artifice,

- récépissé de déclaration de feu d'artifice,

- mise en pré-alerte et alerte des crues,

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :

. des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,

. des arrêtés,

. des circulaires aux maires,

. des correspondances comportant une décision.

En cas d'empêchement de Monsieur MERCIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Philippe LECLERC**, attaché principal d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs MERCIER et LECLERC, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Gérard LANGLAY**, secrétaire administratif de classe normale, pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- les ampliations et copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux

- les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant

- arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secourisme

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :

- . des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
- . des arrêtés,
- . des circulaires aux maires
- . des correspondances comportant une décision.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée dans leur domaine de compétence à **Madame Mady LERAY**, Chef du bureau de la communication interministérielle, ainsi qu'à **Monsieur Jean-François BODIN**, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les courriers ordinaires n'emportant pas décision et les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 09.DRCTAJ/2.741 du 31 décembre 2009 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

**A R R E T E N°10-DRCTAJ/2-98 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MOALIC,
Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Yves MOALIC**, conseiller d'administration, directeur de la réglementation et des libertés publiques à l'effet de signer :

I- Elections et Réglementation :

I.1 - Les récépissés de candidature aux élections.

I.2 - Les récépissés d'associations et de dossier de legs.

I.3 - Les pièces afférentes aux dépenses électorales.

I.4 - Les récépissés et visas afférents au financement des dépenses électorales des candidats et partis politiques.

I.5 - Les décisions d'autorisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur et d'épreuves sportives cyclistes et pédestres, et les récépissés de déclarations de concentrations de véhicules terrestres à moteur et de randonnées cyclistes ou pédestres.

I.6 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules terrestres à moteur.

I.7 - Les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers

I.8 - Les cartes professionnelles de revendeurs d'objets mobiliers

I.9 - Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe

I.10- Les pièces et titres relatifs à l'activité de commerce non sédentaire.

I.11- Les attestations provisoires pour les commerçants non sédentaires

I.12- Les décisions relatives aux gardes particuliers

I.13- Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.

I.14- Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.

I.15- Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé

I.16 -Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres

I.17- Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres

I.18- Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation.

I.19- Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.

I.20 -Les cartes professionnelles d'agents immobiliers.

I.21 -Les récépissés de déclaration d'activité (agents immobiliers).

I.22 -Les visas d'attestations délivrés par les agents immobiliers.

I.23 -Les saisines des fonctionnaires de police pour enquête administrative sur les agents immobiliers.

I.24 -Les décisions relatives aux liquidations et aux ventes au déballage.

I.25 -Les décisions relatives aux foires et salons

I.26 -Les attestations de duplicata de permis de chasser

II – Nationalités et Etrangers

II.1 - Les talons en-tête paquet de cartes nationales d'identité, les cartes nationales d'identité provisoires.

II.2 - Les laissez-passer, les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs.

II.3 - Les récépissés de demandes de titres de séjour.

II.4 - Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour

- II.5 - Les retraits de titre de séjour
- II.6 - Les refus de séjour
- II.7 - Les décisions relatives à l'admission au séjour des demandeurs d'asile
- II.8 - Les décisions relatives à la responsabilité d'un Etat pour l'examen des demandes d'asile
- II.9 - Les demandes de contrôle médical
- II.10 - Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.
- II.11 - Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).
- II.12 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titre d'identité républicain.
- II.13 - Les prolongations des visas de court séjour.
- II.14 - Les visas de transit.
- II.15 - Les avis motivés sur les demandes de visa long séjour
- II.16 - Les avis motivés sur les demandes de naturalisation par décret
- II.17 - Les avis motivés sur les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage (attestation sur l'honneur de communauté de vie- récépissé du dépôt de la déclaration- déclaration de nationalité- notification du décret d'opposition)
- II.18 - Les décisions relatives au regroupement familial
- III - Usagers de la route :
- III.1 Signature des procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- III.2 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- III.3 - Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
- III.4- Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- III.5- Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de grandes remises.
- III.6- Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi et à leur formation continue.
- III.7 - Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.8 - Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.9 - Les fiches d'identification des véhicules endommagés destinés à l'exportation
- III.10 - Les permis de conduire nationaux et internationaux.
- III.11 - Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.
- III.12 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- III.13 - Les refus de délivrance de permis de conduire.
- III.14 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
- III.15 - Gestion du permis à points :
 - . mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points et de reconstitution du capital points.
 - . agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- III.16 - Les agréments des organismes habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- III.17 - Agrément des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- III.18 - Habilitation des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- IV – Eloignement - contentieux étrangers :**
- IV.1 – Les obligations de quitter le territoire français
- IV.2 - Les arrêtés de reconduite à la frontière.
- IV.3 - Les arrêtés d'éloignement.
- IV.4 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger
- IV.5 - Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notes en délibéré.
- IV.6 - Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notes en délibéré
- IV.7 - Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge
- IV.8 - Les demandes de réadmission et de reprise en charge
- IV.9 - Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission ou une reprise en charge
- IV.10 - Les arrêtés portant placement en rétention administrative.

- IV.11 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.
- IV.12 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- IV.13 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative
- IV.14- Les mémoires en réponse auprès du juge des libertés et de la détention
- IV.15 - Les mémoires en réponse et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'Appel
- IV.16 - Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus
- IV.17 - Les inscriptions et les radiations du fichier des personnes recherchées
- IV.18- Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatrices à ces mesures
- IV.19 - Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement ou aux interprètes

V - Affaires communes :

- V.1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- V.2 - Les visas des actes des autorités locales.
- V.3 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- Madame Anne COUPE, attachée d'administration, chef du 1^{er} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et V.
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration, chef du 2^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, IV et V.
- Madame Irène GEOFFROY, attachée d'administration, chef du 3^{ème} bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III et V.
- Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché d'administration, adjoint au chef du 3^{ème} bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III et V
- Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration, chargé de mission pour les attributions indiquées aux paragraphes II alinéas 3 à 8, IV et V.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MOALIC, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES par Monsieur Florent LERAY ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent LERAY, par Madame Anne COUPE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COUPE, par Madame Irène GEOFFROY, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène GEOFFROY, par Monsieur Jean-Jacques RAMA.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- Madame Françoise GUILBAUD et Monsieur Eric BION, pour les matières objet du paragraphe I et du paragraphe V alinéa 1.
- Monsieur Raymond BUSUTTIL et Madame Laurence COULBAULT, pour les matières objet du paragraphe II, du paragraphe IV alinéas 7, 8, 10, 13, 17 et du paragraphe V alinéa 1.
- Monsieur Lucien CHENE, pour les matières objet du paragraphe III alinéas 1, 5 et 9 et du paragraphe V alinéa 1
- Monsieur Olivier GALLOT, pour les matières objet du paragraphe III alinéas 10 et 14 et du paragraphe V alinéa 1

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 09-DRCTAJ/2-739 du 31 décembre 2009 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E n° 10-DRCTAJ/2- 99 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SAVIDAN, Chargé de mission « management de la mission de coordination et de pilotage des services de l'Etat »

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick SAVIDAN**, attaché principal d'administration, chargé de mission, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de service, les accusés de réception, les bordereaux d'envoi des documents divers et les sous-couverts de courriers destinés aux directions des services de l'Etat.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick SAVIDAN**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Madame Marie-Noëlle SAVIDAN**, chargé de mission « économie-emploi » ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle SAVIDAN par **Monsieur François DE LEYRIS**, chargé de mission

« aménagement du territoire » ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DE LEYRIS par **Monsieur Vincent DORE**, chargé de mission « politiques sociales ».

Article 3 - L'arrêté préfectoral N° 10.DRCTAJ/2.25 du 18 janvier 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 100 portant délégation de signature à Madame Marie-Andrée FERRÉ, Chargée de la mission performance et qualité

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Andrée FERRÉ, Chargée de la mission performance et qualité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les compte-rendus de réunions, les notes de service, les ampliations et les copies ou extraits conformes des documents divers.

Article 2 - L'arrêté préfectoral N° 09.DRCTAJ/2.743 du 31 décembre 2009 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-101 portant délégation générale de signature à Madame Françoise COATMELLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise COATMELLE**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et des documents relevant des domaines d'activités énumérés ci-après, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé.

Au titre de l'aide sociale et de la cohésion sociale :

- Aide à l'enfance

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (art. L224-1 à 224-12 et L225-1 du code de l'action sociale et des familles) ;

- Actes d'administration des deniers pupillaires (art. L224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;

- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et ses textes d'application) ;

Fixation des tarifs de prise en charge des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ;

- Autorisation pour la participation, dans un spectacle, d'enfants âgés de moins de 16 ans (articles R 211-1 à R211-13 du code de l'action sociale et des familles).

1-2 – Aide et législation sociale

Décisions d'attribution

- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (articles L111-1 et L 121-7 du code de l'action sociale et des familles) ;

d'allocations différentielles aux adultes handicapés sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles) ;

d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (article R 815-14 du code de la sécurité sociale) ;

avis sur l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (code de la sécurité sociale) ;

décisions d'admission à l'aide sociale Etat et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (articles L131-1, L131-2 – L134-4 du code de l'action sociale et des familles) ;

recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L132-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
inscription des hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L 132-9 – L132-8 et L132-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
délivrance de carte européenne de stationnement (article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles).

Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale

Protection complémentaire en matière de santé

Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 – art. 20 : examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des articles R 861-11 et R 861-12 du code de sécurité sociale et décision (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).

Admission et maintien en centre d'accueil pour demandeurs d'asile

1-3 – Action sociale

- Attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (art L 261-5 et 261-6 du code de l'action sociale et des familles) ;

Conventions et arrêtés de subventions relatifs à la gestion des interventions sociales de l'Etat.

1-4 – Actions relatives aux fonctions sociales du logement

Décisions prises par la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) ;

Accusés réception des recours formés devant la commission de médiation, mise en place dans le cadre du droit opposable au logement (Loi n°2007-290 du 5 mars 2007) ;

Toute correspondance courante relative à la prévention des expulsions locatives et à la gestion des procédures juridiques.

2- Au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux (notamment les lits halte soins santé) :

2.1 Tous actes d'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des recettes des établissements et services sociaux et médico-sociaux, publics et privés visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 314 -1et 2 du code de l'action sociale et des familles).

2.2 Tous arrêtés de tarification y afférent (art L 314 -1et 2 du code de l'action sociale et des familles).

2.3 Tous actes relatifs aux règles budgétaires et de financement des services et établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles qui sont soumis à l'accord de l'autorité compétente en matière de tarification :

- les emprunts dont la durée est supérieure à un an
- les programmes d'investissement et leurs plans de financement
- les prévisions de charges et produits d'exploitation permettant de déterminer les tarifs des prestations prises en charge par l'Etat ou les organismes de sécurité sociale, ainsi que les affectations de résultats qui en découlent (code de l'action sociale et des familles).

2.4 Autorisation et renouvellement des frais de siège social (article L 314-7 et suivants, R 314-87 à 94 du code de l'action sociale et des familles).

2.5 Tous actes relatifs au contrôle de l'activité des établissements et services visés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-13 à 25 du code de l'action sociale et des familles).

2.6 Instruction des dossiers de création et d'extension d'activité, et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat visé à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (code de l'action sociale et des familles).

2.7 Nomination des directeurs intérimaires des établissements sociaux (art L 315-17 et R 315-24 du code de l'action sociale et des familles).

2.8 Décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sociaux et notamment octroi des congés de maladie, attribution de primes de service, autorisations d'absence et de congés.

3- Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) :

3.1 Délivrance de récépissés de déclaration des établissements d'activités physiques ou sportives – Article R322-1 du code du sport.

3.2 Décision d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement dans lequel sont organisées des activités physiques ou sportives – Articles R.322-3, R.322-9 et R.322-10 du code du sport.

3.3 Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif et des attestations de stagiaire – Articles R.212-86, R.212-87 et R.212-89 du code du sport.

3.4 Saisine de la commission de reconnaissance des qualifications, décision de complément de formation à effectuer, refus de délivrance de carte professionnelle d'éducateur sportif pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen souhaitant s'établir en France – Articles R.212-90-1 et R.212-90-2 du code du sport.

3.5 Demande d'informations complémentaires, délivrance de récépissés de déclaration de prestation de services, décision d'épreuve d'aptitude à effectuer pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne

ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen souhaitant exercer les fonctions d'éducateur sportif dans le cadre d'une prestation de services – Article R.212-93 du code du sport.

3.6 Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif et décision d'injonction de cesser l'activité d'éducateur sportif – Article L.212-13 du code du sport.

3.7 Décision d'approbation des conventions signées entre les associations sportives et les sociétés qu'elles ont constituées – Article R.122-9 du code du sport.

3.8 Délivrance de récépissés de déclaration pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant – Articles D322-13 et A322-10 du code du sport.

4- Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs :

4.1 Délivrance de récépissés de déclaration des locaux hébergeant des accueils de mineurs mentionnés à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles – Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles.

4.2 Délivrance de récépissés de déclaration d'accueil de mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles – Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles.

4.3 Délivrance de dérogations provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs d'un effectif d'au plus 50 mineurs – Arrêté du 13 février 2007.

4.4 Décision d'injonction pour mettre fin aux manquements constatés dans des accueils de mineurs, d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels un accueil de mineurs se déroule, d'opposition à l'organisation d'un accueil de mineurs – Articles L227-11 et L227-5 du code de l'action sociale et des familles.

4.5 Décision d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer quelque fonction que ce soit au sein d'un accueil de mineurs ou d'exploiter des locaux les accueillant, de suspension d'exercice en cas d'urgence – Article L227-10 du code de l'action sociale et des familles.

5- Au titre du développement et de l'accompagnement de la vie associative :

5.1 Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives – Articles R121-1 et R121-5 du code du sport.

5.2 Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire – Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002.

5.3 Décision d'attribution ou de retrait des postes FONJEP au bénéfice des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

6- Au titre de l'administration générale :

Tous les actes de gestion du personnel, et notamment :

Gestion du personnel non titulaire : recrutement, congés, renouvellement, discipline, licenciement, octroi d'indemnité de licenciement et d'allocation chômage (décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié) ;

Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service (décret n° 90-437 du 28/05/1990) ;

Gestion du personnel titulaire de la fonction publique ; dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C (décrets n° 92-737 et 92-738 du 27/07/1992 et arrêté du 27/07/1992) :

détachement non-interministériel de droit,

disponibilité de droit et d'office,

congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle,

octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité,

imputabilité des accidents du travail au service,

établissements des cartes d'identité de fonctionnaire,

Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C (décret n°92-738 du 27/07/1992, arrêté du 27/07/1992) : nomination, titularisation et prolongation de stage, détachement non-interministériel auprès d'une autre administration, disponibilité autre que de droit et d'office, mise à la retraite, démission.

Arrêté portant composition du comité médical et de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié). Secrétariat de ces deux commissions et Présidence de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière.

Article 2 - La présente délégation donnée à Madame Françoise COATMELLEC réserve à la signature du Préfet de la Vendée les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

La directrice départementale rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégué.

Article 3 – Madame Françoise COATMELLEEC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

- au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-5 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Françoise COATMELLEEC, directrice départementale de la Cohésion Sociale est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

ARRETE N° 10-DRCTAJ/2- 102 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1er - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires dans les matières découlant de l'application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

Monsieur Jean-Yves MOALIC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSES, attachée principale d'administration,

Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration,

Monsieur Raymond BUSUTTIL, secrétaire administratif de classe normale.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 09.DRCTAJ/2.746 du 31 décembre 2009 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 103 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires en application du code de l'urbanisme

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1er - Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Paul TRAVERS**, à **Monsieur Bernard BESSONNET** et à **Madame Rolande MALOUDA**, pour représenter l'Etat devant les juridictions judiciaires à l'effet de présenter les observations orales prévues par l'article L.480-5 du Code de l'Urbanisme.

En cas d'urgence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul TRAVERS**, à **Monsieur Bernard BESSONNET** et à **Madame Rolande MALOUDA** pour présenter les observations écrites prévues à l'article susvisé.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n°09.DRCTAJ/2.745 du 31 décembre 2009 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 104 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1er - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

Monsieur Nicolas TINIE, directeur des services de préfecture,
Monsieur Jean-Paul TRAVERS, attaché principal d'administration,
Monsieur Bernard BESSONNET, attaché de l'Équipement,
Mademoiselle Jennifer GIRAUD, attachée d'administration,
Monsieur Rémi LAJARGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture,
Madame Astrid LECLERC, secrétaire administrative de classe normale de préfecture,
Monsieur Alain TREVIGNON, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Équipement,
Madame Maryse MOLLON, secrétaire administrative de classe normale de l'Équipement,
Monsieur Mikaël NICOL, attaché d'administration,
Monsieur Vincent BONDUAEUX, attaché d'administration,
Monsieur Judaël BRECHAULT, attaché principal d'administration,
Monsieur Jean Pierre MORNET, attaché d'administration,
Monsieur Jean-Yves MOALIC, conseiller d'administration,
Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration,
Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration,
chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 09.DRCTAJ/2.744 du 31 décembre 2009 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 106 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

Madame Béatrice LAGARDE, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
Monsieur David PHILLOT, Secrétaire Général,
Monsieur Jean-Marie HUFTIER, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
Monsieur Frédéric ROSE, Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur Nicolas TINIE, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à :

Monsieur Mikaël NICOL, Chef du Bureau du Tourisme et des procédures environnementales et foncières ou
Monsieur Vincent BONDUAEUX attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières;

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1.223 du 27 août 2009 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-105 portant mandat de représentation pour présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PREFET DE LA VENDEE,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général,

Madame Béatrice LAGARDE, Sous-préfet des Sables d'Olonne,

Monsieur Jean-Marie HUFTIER, Sous-préfet de Fontenay le Comte,

Monsieur Frédéric ROSE, Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Monsieur Nicolas TINIE, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à :

Monsieur Mikael NICOL, Chef du Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières ou à Monsieur Vincent BONDUAEUX, Adjoint au Chef du Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 09.DRCTAJ/2.758 du 31 décembre 2009 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

**A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2 -109 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique à
Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental des territoires et de la mer**, à l'effet de signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT, le délégataire ne pourra engager l'Etat, dans le cadre de sa délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

Monsieur Pierre RATHOUIS peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de l'arrêté de subdélégation sera adressée à la préfecture :

au bureau de la communication interministérielle du Cabinet pour la publication au recueil des actes administratifs ;

au pôle juridique des services de l'Etat pour le suivi de ces décisions.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental des territoires et de la mer**, à l'effet de signer au nom de l'Etat les conventions d'assistance technique de l'Etat fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire passées entre l'Etat et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre RATHOUIS peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer au nom de l'Etat les conventions susvisées.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

au bureau de la communication interministérielle du Cabinet pour la publication au recueil des actes administratifs ;

au pôle juridique des services de l'Etat pour le suivi de ces décisions.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 10.DRCTAJ/2-7 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

**A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-110 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer pour l'exercice des attributions de la personne
responsable des marchés et du représentant du pouvoir adjudicateur**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans les limites des missions confiées à la direction départementale des Territoires et de la Mer, à **Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères chargés de :

l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer,

l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Pêche,

la Justice,

du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,

l'Education Nationale,

l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Monsieur Pierre RATHOUIS peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

au bureau de la communication interministérielle du Cabinet pour la publication au recueil des actes administratifs ;

au pôle juridique des services de l'Etat pour le suivi de ces décisions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 10.DRCTAJ/2.8 en date du 4 janvier 2010 accordant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

**A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-111 portant délégation de signature à Madame Irène GEOFFROY, en
sa qualité de Correspondante des usagers de la Préfecture et des Sous-Préfectures,**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Irène GEOFFROY, attachée de préfecture, chef du bureau des usagers de la route**, désignée par une lettre de mission en qualité de correspondante des usagers pour la préfecture et les sous-préfectures, à l'effet de signer en cette qualité les courriers n'emportant pas décision, adressés aux usagers ou à leurs représentants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène GEOFFROY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Andrée FERRÉ, attachée principale, chargée de la mission performance et qualité, qui la supplée et l'assiste dans cette fonction de correspondante des usagers.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° 07.DAI/1.356 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

**A R R E T E N° 10 – DRCTAJ/2 - 112 portant délégation générale de signature à Madame Béatrice
LAGARDE Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice LAGARDE, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- I-1- Autorisations de concours de la force publique.
 - I-2- Police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.
 - I-3- Délivrance de récépissés et de cartes d'activités de non sédentaires.
 - I-4- Délivrance des permis de chasser.
 - I-5- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.
 - I-6- Délivrance des cartes nationales d'identité.
 - I-7- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.
 - I-8- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
 - I-9- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
 - I-10- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.
 - I-11- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
 - I-12- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
 - I-13- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
 - I-14- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.
 - I-15- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.
 - I-16- Autorisations de lâcher de pigeons-voyageurs.
 - I-17- Autorisations de battues administratives.
 - I-18- Gardes particuliers : agréments, retraits d'agréments, reconnaissance des aptitudes physiques, cartes
 - I-19- Autorisations d'exploiter des dépôts permanents d'explosifs ou de détonateurs ou retraits d'autorisation.
 - I-20- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.
 - I-21- Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, et autorisations de port d'armes
 - I-22- Récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions**
 - I-23- Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense articles L.2336-4 et L.2336-5).
 - I-24- Cartes européennes d'armes à feu.
 - I-25- Agréments de convoyeurs de fonds.
 - I-26- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.
 - I-27- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.
 - I-28- Délivrance des certificats d'immatriculation et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux etc.)
 - I-29- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
 - I-30- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
 - I-31- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
 - I-32- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.
 - I-33- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
 - I-34- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.
 - I-35- Réglementation du bruit.
- Dérogations à l'arrêté préfectoral n° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.

I-36- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.

I-37- Création et gestion de fourrières automobiles.

I-38- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

I-39- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).

I-40- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.

II - ADMINISTRATION COMMUNALE

II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.

II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.-

II-4- Acceptation de la démission des adjoints aux maires.

II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

II-6- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.

II-7- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.

II-8- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.

II-9- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, des établissements publics communaux et intercommunaux et locaux.

II-10- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.

II.11- Dans les ZAD créées avant le 1^{er} juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

III-1- Réquisitions de logements.

III-2- Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires - Enquêtes hydrauliques - (cours d'eau, assainissement).

III-3- Enquêtes publiques préalables à la création de chambres funéraires.

III-4- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau.

III-5- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).

III-6- Attribution de logements aux fonctionnaires.

III-7- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les utilisations de l'eau (décret 93.743).

III-8- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.

III-9- Récépissés des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.

III-10- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.

III-11- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

III-12- Approbations des projets de budgets et visas des comptes financiers des comités locaux des pêches maritimes du département de la Vendée.

III-13- Information des Maires en application des dispositions de l'article R 123.5 du code de l'urbanisme.

III-14- Conventions de développement d'activité pour l'emploi des jeunes (loi n° 97.940 du 16 octobre 1997, décret n° 97.954 du 17 octobre 1997, décret n°2001.837 du 14 septembre 2001).

IV - AFFAIRES COMMUNES

IV-1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision

IV-2- Les visas des actes des autorités locales

IV-3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE et pour des actions conduites dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE:

convention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (loi N° 89.1008 du 31 décembre 1989, article 4 et décret n° 95.1140 du 27 octobre 1995).

convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n° 92.459 du 22 mai 1992).

conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

Article 3 – Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, est chargée d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, elle bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Elle peut notamment signer les décisions suivantes relatives aux :

suspensions de permis de conduire,
étrangers,
mesures d'ordre public,
hospitalisation d'office,
mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
mesures de sécurité civile

Article 4 – Délégation est également donnée à Monsieur Franck DUGOIS, attaché principal d'administration, exerçant les fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-19 ; I-25 à I-34 ; I-38 ; II-2 ; II-5 et II-9 ; III.2 à III-9 ; III-13 et IV.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck DUGOIS, délégation de signature est donnée à Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, attachée d'administration, pour les attributions indiquées à l'article 4 précédent.

Article 6 – Délégation de signature est en outre donnée à :

Madame Martine THERISSE pour les matières objet du paragraphe II alinéa 9.

Madame Brigitte BOUYER-GIRAUD pour les matières objet du paragraphe II alinéa 9.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice LAGARDE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Marie HUFTIER, Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE.

Lorsque Madame Béatrice LAGARDE et Monsieur Jean-Marie HUFTIER se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture.

Lorsque Madame Béatrice LAGARDE, Monsieur Jean-Marie HUFTIER et Monsieur David PHILOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric ROSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 8 – L'arrêté préfectoral n° 09.DRCTAJ/2 - 571 du 14 octobre 2009 portant délégation de signature à Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des Sables d'Olonne, est abrogé.

Article 9 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame et Monsieur les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

A R R E T E N° 10 – DRCTAJ/2 – 113 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Marie HUFTIER, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HUFTIER, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

I-1- Autorisations de concours de la force publique.

I-2- Décisions en matière de police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.

I-3- Délivrance de récépissés et de cartes d'activités de non sédentaires.

I-4- Délivrance des permis de chasser.

I-5- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.

- I-6- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- I-7- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.
- I-8- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- I-9- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- I-10- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.
- I-11- Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
- * exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.
- I-12- Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.
- I-13- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :
- * exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.
- I-14- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur (Code du Sport)
- I-15- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.
- I-16- Autorisations de battues administratives.
- I-17- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.
- I-18- Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes
- I-19- Récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions**
- I-20- Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense articles L.2336-4 et L.2336-5).**
- I-21- Cartes européennes d'armes à feu.
- I-22- Agréments de convoyeurs de fonds.
- I-23- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.
- I-24- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.
- I-25- Délivrance des certificats d'immatriculation et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux, etc.).
- I-26- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- I-27- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
- I-28- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
- I-29- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.
- I-30- Sanctions administratives des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
- I-31- Décisions relatives aux demandes d'autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.
- I-32- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral N° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.
- I-33- Désignation des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de FONTENAY LE COMTE.
- I-34- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.
- I-35- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- I-36- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).
- I-37- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.
- II - ADMINISTRATION COMMUNALE
- II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.

- II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.
- II-4- Acceptation de la démission des adjoints aux maires.
- II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.
- II-6- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.
- II-7- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.
- II-8- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.
- II-9- Cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, des établissements publics communaux et intercommunaux et locaux.
- II-10- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.
- II-11- Dans les ZAD créées avant le 1^{er} juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1- Réquisitions de logements.
- III-2- Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires - Enquêtes hydrauliques - (cours d'eau, assainissement).
- III-3- Enquêtes publiques préalables à la création de chambres funéraires.
- III-4- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau.
- III-5- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio-électriques, aéronautiques, poses de canalisations).
- III-6- Attribution de logements aux fonctionnaires.
- III-7- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les utilisations de l'eau (décret 93.743).
- III-8- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.
- III-9- Récépissés des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.
- III-10- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.
- III-11- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

IV – AFFAIRES COMMUNES

- IV-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- IV-2- Les visas des actes des autorités locales
- IV-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HUFTIER, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE et pour des actions conduites dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE :

convention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (loi N° 89.1008 du 31 décembre 1989, article 4 et décret n° 95.1140 du 27 octobre 1995).

convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n° 2.459 du 22 mai 1992).

conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Article 3 – Monsieur Jean-Marie HUFTIER, Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, est chargé d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, il bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il peut notamment signer les décisions suivantes relatives aux :

- . suspensions de permis de conduire,
- . étrangers,
- . mesures d'ordre public,
- . hospitalisation d'office,
- . mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- . mesures de sécurité civile.

Article 4 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jérôme AIMÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, exerçant les fonctions de Secrétaire Général à la sous-préfecture de FONTENAY LE COMTE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-37 ; II-2 ; II-5 et II-9 ; III-2 à III-9 et IV.

Article 5 - Délégation de signature est également donnée à :

Monsieur Emmanuel POISBLAUD, secrétaire administratif de classe normale chef du bureau de la réglementation et de l'environnement pour les matières indiquées au I-2 à I-7 et I-8 à I-37 ; II-5 ;II-9; III-2 à III-7 et IV, ainsi que pour les mêmes matières, en cas d'absence de Monsieur POISBLAUD, à Madame Françoise COIRIER, secrétaire administrative de classe normale et adjointe au chef du bureau de la réglementation, Madame Angélica AQUILO, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales pour les attributions énumérées à I-3, I-4, I-6, I-7, I-10, I-22, I-28, I-29, II-5 ; II-9 et IV.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie HUFTIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.

Lorsque Monsieur Jean-Marie HUFTIER et Madame Béatrice LAGARDE se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture.

Lorsque Monsieur Jean-Marie HUFTIER, Madame Béatrice LAGARDE et Monsieur David PHILOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric ROSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 7 – L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1.184 du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie HUFTIER, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et son arrêté modificatif n° 09 – DRCTAJE/2-539 du 23 septembre 2009, sont abrogés.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame et Monsieur les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

ARRETE N° 10.DRCTAJ/2-114 portant suppléance du Préfet

LE PREFET DE LA VENDEE ,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1er: Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des Sables d'Olonne, est désignée pour assurer la suppléance du Préfet de la Vendée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1.37 du 29 avril 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

ARRETE N° 10.DRCTAJ/2-115 portant suppléance du Préfet

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1er: Monsieur Jean- Marie HUFTIER, Sous-Préfet de Fontenay le Comte est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la Vendée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et de Madame Béatrice LAGARDE, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 09.DAI/1.233 du 26 août 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

A R R E T E N° 10 – DRCTAJ/2 – 116 portant délégation générale de signature à Madame Marie-Line PUJAZON, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée par intérim

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 –Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Line PUJAZON, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée par intérim**, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences dévolues à sa direction, l'ensemble des décisions et des documents relevant de l'organisation et du fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ainsi que des décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés ci-après :

1 – Santé publique

application des mesures prévues par le code de la santé publique en cas d'urgence d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique (Art. L 1311.4 du code de la santé publique).

saisine des conseils départementaux et régionaux des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes, sages femmes, masseurs- kinésithérapeutes et infirmiers en matière disciplinaire (décret n°56-1070 du 17 octobre 1956).

autres mesures de santé publique que celles prévues à l'alinéa 4.1 dont la lutte contre les pratiques addictives, l'hépatite C, le développement de l'éducation pour la santé, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations et le dépistage du cancer.

agrément des entreprises de transports sanitaires (art.L 6312.1 à 5 R 6312.1 à 43 du code de la santé publique).

établissement du service de garde des personnes titulaires de l'agrément relatif aux transports sanitaires terrestres (art R6312.19 à 22 du code de la santé publique).

décisions concernant les modifications de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale à l'exclusion des décisions d'ouverture et de fermeture (art.L6211.2 et 6212-1 du code de la santé publique).

autorisation et retrait d'agrément des cabinets secondaires infirmiers (décret n° 93.221 du 16 février 1993).

enregistrement des déclarations d'exploitations des officines de pharmacie et gérances de pharmacie

enregistrement des demandes de création et de transfert de pharmacie

1.10.conventions et arrêtés de subvention relatifs à la gestion des interventions de l'Etat en matière de santé publique.

2 – Santé Environnement

2.1. contrôle administratif et technique des règles d'hygiène (art. L 1312-1 du code de la santé publique).

2.2. application du règlement sanitaire départemental de la Vendée.

2.2. demande d'exécution des mesures du code de la santé publique en cas de danger imminent pour la santé publique, tous domaines du code de la santé publique dont la lutte contre le CO2, les légionelles, l'habitat insalubre.

sécurité sanitaire des eaux et des aliments : tous actes et notamment instruction de la procédure de DUP des périmètres de protection des captages, instruction des procédures d'autorisation et déclaration d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, demande et information de mesures correctives pour faire cesser un risque concernant l'eau potable, restriction d'usage, interdiction, communication aux maires sur la qualité de l'eau, mise en demeure, suspension de la production d'eau, travaux d'office, désignation d'hydrogéologue agréé, fixation du programme d'analyses de surveillance, demandes d'analyses complémentaires, instruction des demandes de dérogation aux limites de qualité relatifs à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (art. L 1321.1 à L. 1322.13 et R 1321-1 à R 1322-67 du code de la santé publique).

contrôle sanitaire des piscines et baignades aménagées : tous actes et notamment instruction des déclarations d'ouverture de piscines et baignades aménagées, mise en demeure, interdiction ou limitation, instructions de demandes de dérogation, fixation du programme d'analyses de surveillance, transmission des résultats (art. L 1332.1 à L 1332.4 et R 1332-1 à 19 du code de la santé publique).

salubrité des immeubles et des agglomérations : tous actes et notamment la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante, l'information des familles, l'incitation à consulter un médecin, la notification au propriétaire de travaux à entreprendre, le contrôle des lieux, la lutte contre les pollutions atmosphériques et les déchets (art L 1331-1 à 32, L 1334-1 à 7 et R 1334-1 à 29 ,art L 1335-1 à 2 et R 1335-1 à 14 du code de la santé publique).

protection de la population contre les rayonnements ionisants (art L 1333-1 à 17 et R 1333-1 à 92 du code de la santé publique).

tous actes relatifs au fonctionnement de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et notamment notification des conclusions et délibérations (art L 1416-1 et 1416 –20 code de la santé publique).

3 – Etablissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux

3.1. tous actes d'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des recettes des établissements et services, médico-sociaux et sociaux, publics et privés visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 314-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles).

3.2. tous arrêtés de tarification y afférents (art L 314-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles).

3.3. tous actes relatifs aux règles budgétaires et de financement des services et établissements médico-sociaux, publics et privés visés à l'article L312-1 du CASF qui sont soumis à l'accord de l'autorité compétente en matière de tarification :

- les emprunts dont la durée est supérieure à un an
- les programmes d'investissement et leurs plans de financement
- les prévisions de charges et produits d'exploitation permettant de déterminer les tarifs des prestations

prises en charge par l'Etat ou les organismes de sécurité sociale, ainsi que les affectations de résultats qui en découlent (art.L 314-3 à 9, L314-10 à 13, L 315- et R314-1 à R 314-204 du code de l'action sociale et des familles).

3.4. autorisation et renouvellement des frais de siège social (art L 314-7 et suivants, R 314-87 à 94 du code de l'action sociale et des familles).

3.5. contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes (art. L 315-14 du code de l'action sociale et des familles).

3.6. tous actes relatifs au contrôle de l'activité des établissements et services visés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-13 à 25 du code de l'action sociale et des familles).

3.7. instruction des dossiers de création et d'extension d'activité, et de fermeture des établissements et services médico-sociaux et sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat visé à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-1 à L 313-19 et R 313-1 à 10 et D 313-11 à 27 du code de l'action sociale et des familles).

3.8. renouvellement des fonctions des médecins exerçant à temps partiel (décret n° 85.384 du 29 mars 1985 modifié, art. L 6152-1 du code de la santé publique).

3.9 décisions relatives au déroulement de carrière des praticiens hospitaliers autres qu'universitaires et notamment les avancements d'échelon, les congés de longue durée ou de longue maladie, les reprises d'activité (art R 6152-21 décrets n° 84.131 du 24 février 1984 et n° 85.384 du 29 mars 1985 modifiés).

3.10 composition du comité médical des praticiens hospitaliers.

3.11 autorisations de gérance temporaire des pharmacies (art. L 5125-21 à 32 du code de la santé publique).

3.12 déplaçonnement des indemnités des gardes et astreintes dans les établissements hospitaliers publics pour la psychiatrie et les astreintes de sécurité (arrêté ministériel du 30 Avril 2003).

3.13 nomination des directeurs intérimaires des établissements médico-sociaux publics (art L 315-17 et R 315-24 du code de l'action sociale et des familles).

3.14 décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sanitaires et médico-sociaux et notamment octroi des congés de maladie, attribution de primes de service, autorisations d'absence et de congés.

3.15 organisation des concours pour le recrutement des personnels soumis au titre IV du statut général des fonctionnaires, lorsque le texte réglementaire relatif au concours prévoit que celui-ci est ouvert par arrêté du Préfet, arrêté d'ouverture du concours, arrêté de nomination des jurys.

3.16 arrêté portant composition des commissions administratives paritaires départementales pour le personnel du titre IV du statut général des fonctionnaires, secrétariat et présidence de celles-ci.

4 - Exercice des professions médicales paramédicales

4.1. enregistrement des diplômes requis pour l'exercice de la profession de : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et établissements de la liste annuelle de ces professionnels dans le département (art L 4113-1 du code de la santé publique).

4.2. enregistrement des diplômes requis pour l'exercice de la profession de pharmacien et établissements de la liste annuelle de ces professionnels dans le département (art L 4221-16 du code de la santé publique).

4.3. enregistrement des diplômes requis pour l'exercice des professions para-médicales, signature des cartes professionnelles, établissements de la liste annuelle de ces professionnels dans le département : infirmier, masseur kinésithérapeute, pédicure podologue, ergothérapeute et psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticien lunetier, psychologue, prothésiste et orthésiste (4^{ème} partie, livre III du code de la santé publique).

4.4. désignation des jurys de l'examen d'admission des élèves aides-soignants (arrêté du 22 octobre 2005).

4.5. composition et présidence des conseils techniques des écoles paramédicales (arrêté du 19 janvier 1988 modifié et du 22 octobre 2005).

4.6. décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux non diplômés non ressortissants de l'espace économique européen (décret 29 mars 1963 modifié, 2 avril 1981, 2 octobre 1991).

4.7. présidence du jury de l'examen de prélèvements sanguins des techniciens de laboratoires d'analyses de biologie médicale (arrêté du 13 mars 2006 modifié).

5 - Administration générale

5.1. gestion du personnel non titulaire (recrutement, congés, renouvellement, discipline, licenciement, octroi d'indemnité de licenciement et d'allocation chômage) (décret 86.83 du 17 /01/ 1986 modifié).

5.2. autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service (décret n°90.437 du 28/05/1990).

5.3. gestion du personnel titulaire de la fonction publique : dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C (décret 92.738 du 27/07/1992 et arrêté du 27/07/1992).

- . détachement non-interministériel de droit

- . disponibilité de droit et d'office

- . congés maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle

- . octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité

- . imputabilité des accidents du travail au service

- . établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C (décret 92.738 du 27/07/1992 arrêté du 27/07/1992) : nomination, titularisation et prolongation de stage, détachement non-interministériel auprès d'une autre administration, disponibilité autre que de droit et d'office, mise à la retraite, démission.

6 – Marché public relatif au contrôle sanitaire des eaux potables et de loisirs en Vendée

La passation et l'exécution du marché public relatif au contrôle sanitaire des eaux potables et de loisirs en Vendée, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

Article 2 – La présente délégation, donnée à Madame Marie-Line PUJAZON, réserve à la signature de Monsieur le Préfet, les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

La directrice départementale rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégation.

Article 3 – Madame Marie-Line PUJAZON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

- au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 10.DRCTAJ/2.10 du 4 janvier 2010, portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2 – 119 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas TINIE, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas TINIE**, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

I - Affaires communes

I.1 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires de la Direction, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes suivants et des circulaires.

I.2 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département et dans les départements de la région des Pays de la Loire, des agents placés sous son autorité.

II – Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières

II.1 - Les demandes de pièces complémentaires et récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

II.2 - Les arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

II.3 - Les agréments pour la collecte des huiles usagées.

II.4 - Les décisions de classement, déclassement, modifications et attestations concernant les campings, les parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances, hôtels, résidences de tourisme, restaurants.

II.5 - Les décisions relatives aux classements, déclassements, radiations ou modifications des meublés de tourisme.

II.6 - Les cartes de guides interprètes, guides conférenciers, conférenciers et animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire.

II.7 - Les décisions attributives du titre de maître-restaurateur.

II.8 - Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

II.9 - Le classement et la suppression de passages à niveau.

II.10 - Les arrêtés autorisant la création des chambres funéraires

II.11 - Les arrêtés portant création, agrandissement ou translation de cimetières

II.12 - Les arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées.

II.13 - Les arrêtés de prise de possession des terrains et les arrêtés d'occupation temporaire des terrains

III – Pôle juridique des services de l'Etat

III.1 - Les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'examen de la légalité d'un acte.

IV – Bureau des finances locales, de l'intercommunalité et du développement local

IV.1 - Les demandes de crédits ; situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles d'emploi des crédits et des dépenses ; bordereaux divers, fiches d'opération, se rapportant à la gestion des crédits de l'Etat et de l'Europe en ce qui concerne les crédits destinés aux collectivités territoriales et aux entreprises.

IV.2 - la notification des concours financiers de l'Etat.

IV.3 - Les arrêtés de répartition du produit des amendes de police.

IV.4 – Les acomptes mensuels de versement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du département.

IV.5 - La notification et le versement des attributions au titre des Dotations Générales de Décentralisation :

Urbanisme

Contrats d'assurance

ACOTU (autorité de coordination en matière de transport urbain)

Dotation d'équipement des collèges (DDEC)

IV.6 - La désaffectation et la location des locaux scolaires.

IV.7 - Les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'examen de la légalité d'un acte.

IV.8 - La réception et l'approbation des budgets des collèges de l'arrondissement de La Roche-Sur-Yon.

IV.9 - Les fiches de paiement et les notifications de versement des Dotations d'investissement : la Dotation Globale d'Equipement des communes et des groupements et de la Dotation de Développement Rural.

IV.10 - L'approbation des états de vote des taux de fiscalité locale.

IV.11 – Les certificats de versement de la réserve parlementaire (subvention pour travaux divers d'intérêt local)

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières : Monsieur Mikaël NICOL, attaché d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Vincent BONDUAEUX, attaché d'administration.

- Pôle juridique des services de l'Etat : Monsieur Jean-Paul TRAVERS, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Bernard BESSONNET, attaché de l'Equipement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Rolande MALOUDA, attachée de l'Equipement et à Mademoiselle Jennifer GIRAUD, attachée d'administration.

- Bureau des finances locales, de l'intercommunalité et du développement local : Monsieur Judicaël BRECHAULT attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Pierre MORNET, attaché d'administration.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas TINIE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^o paragraphe I (Affaires communes) du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Paul TRAVERS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul TRAVERS par Monsieur Judicaël BRECHAULT ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Judicaël BRECHAULT par Monsieur Mikaël NICOL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL par Monsieur Bernard BESSONNET, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BESSONNET par Monsieur Jean-Pierre MORNET, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MORNET, par Monsieur Vincent BONDUAEUX ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONDUAEUX par Mademoiselle Jennifer GIRAUD, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Jennifer GIRAUD par Madame Rolande MALOUDA.

Article 4 - Délégation de signature est en outre donnée à :

pour les matières objet du paragraphe I.1 de l'article 1^{er} et pour les demandes d'avis et transmissions de dossiers aux services déconcentrés :

Monsieur Pierre GERANTON, Madame Valérie BOURASSEAU, Madame Isabelle SOURISSEAU, Monsieur Yves ROGNANT, Madame Marie-Odile PONS et Madame Marie-Claude LEGUE pour le bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL et de Monsieur Vincent BONDUAEUX.

Madame Marie Noëlle NAULEAU, Monsieur Jean-Claude PONS, Madame Christine GAZEAU, Monsieur Gérard GASSE, Madame Martine VERMEL, Madame Astrid LECLERC, Monsieur Rémi LAJARGE, Monsieur Alain TREVIGNON, Madame Maryse MOLLON, Monsieur Yannick FAVROUL et Madame Patricia ASRI pour le pôle juridique des services de l'Etat en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BESSONNET, de Madame Rolande MALOUDA et de Mademoiselle Jennifer GIRAUD.

Madame Evelyne CAILLAUD et Madame Patricia PINEAU pour le bureau des finances locales, de l'intercommunalité et du développement local, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Judicaël BRECHAULT et de Monsieur Jean-Pierre MORNET.

pour les matières objet des paragraphes II.1, II.4 à II.8 de l'article 1^{er} :

- Monsieur Pierre GERANTON, Madame Valérie BOURASSEAU et Madame Isabelle SOURISSEAU, pour le 1^{er} bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL et de Monsieur Vincent BONDUAEUX.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 10.DRCTAJ/2-81 du 10 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas TINIE, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

**Le Préfet,
Jean-Jacques BROT**

A R R E T E N° 10 – DRCTAJ/2 – 123 portant délégation générale de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à Monsieur **Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions suivants :

I ADMINISTRATION GENERALE

I.1 – Personnel

I.1.a -

Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

Décret n° 88.399 du 21 avril 1988

I.1.b

- Gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat

Décret n° 91.393 du 26 avril 1991

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

I.1.c -

- Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970

Décret n° 90.713 du 1er août 1990

- Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat

Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 (non

- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement

titulaires)

Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre

1991

Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006

I.1.d -

En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

Décret n° 86.351 du 6 mars 1986

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité "

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse. "

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs "

- Octroi des congés de formation professionnelle "

- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928).

- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire "

- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : "

- . de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D
- . des fonctionnaires suivants de catégorie A :
- . Attachés administratifs ou assimilés
- . Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation

- . de tous les agents non titulaires de l'Etat

- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. Arrêté du 2 octobre 1989

- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement "

- Octroi du congé parental "

- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel "

- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : "

- . au terme d'une période de temps partiel
- . au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie
- . temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée

Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France

I.1.e -

- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail Circulaire A 31 du 19 août 1947

I.1.f -

- Concession de logement Arrêté du 13 mars 1957

I.1.g-

- Attribution des aides matérielles Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n°77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986

I.1.h - Article 2 du décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005
- Signature des arrêtés de détachement sans limitation de durée des agents mis à disposition du Président du Conseil Général en vertu de la l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

I.2 - Responsabilité civile

I.2.a - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

I.2.b - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II.1 – Travaux routiers

Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction dans les villes classées Pôles verts Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991

II.2 – Exploitation des routes Code de la route – articles R.433-1 à R.433-8

II.2.a - Autorisations individuelles de transports exceptionnels Arrêté interministériel du 4 mai 2006

II.2.b - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation Code de la route - Articles R.411.8, R.411.9 et R.411.21.1

II.2.c - Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation Code de la route - Article R.422.4

II.2.d - Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes Arrêté interministériel du 28 mars 2006

II.2.e - Arrêtés et avis pris en application des articles R 411.7, R. 415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R. 411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

III - Gestion et conservation du domaine public fluvial (DPF) et des cours domaniaux

III.1 – Actes d'administration du DPF Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales. Code général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2111-7 à L.2111-9 articles L.2122-1 à L.2122-4 et article L. 2123-1.

III.2 - Autorisations d'occupation temporaire Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2122-1 à L2122-4.

III.3– Code Général de la propriété des

- Autres autorisations

Personnes Publiques articles L.2124-6 et suivants.

IV – CONSTRUCTION

IV.1 – Logement

IV.1.a - Prêts

IV.1.a.1 - P.L.A.I. - P.L.U.S. – P.L.S.

- Décisions de subvention et d'agrément relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés Article R. 331.1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.)
- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux
- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière) Article R. 331.17 du C.C.H.
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis Article R. 331.24 du C.C.H.
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés Article R. 331.25 du C.C.H.
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996 Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)
Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux
- décisions de fin d'opération Article R 331-7 du C.C.H.

IV-1.a.2 -Logement d'urgence

IV-1.a.3 – P.S.L.A.

- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions d'agréments de prêt social de location-accession (P.S.L.A.) Article R. 331.76.5.1 du C.C.H.

IV.1.a.4- P.A.P.

- Décisions favorables, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale C.C.H. Articles R. 331.32, R. 331.43, R. 331.44, Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)
- Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif. C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2^e tiret

IV.1.b - Prêts conventionnés

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné C.C.H. - Article R. 331.66
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)

Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)

IV.1.c – Primes

IV.1.c.1 - P.A.H.

- Décisions de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat C.C.H. - Ancien article R. 322.13

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans C.C.H. - Ancien article R. 322.16

IV.1.c.2 - Travaux pour insalubrité

- Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires C.C.H. - Articles R. 523.3 et 4

IV.1.c.3 - Primes de déménagement

- Primes de déménagement et de réinstallation C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6

1) attribution

2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements

- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)

IV.1.d - P.A.L.U.L.O.S.

- Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S. C.C.H. - Articles R. 323.1 et 3

- Dérogations à la date d'achèvement de plus de 15 ans des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.L.O.S. pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité C.C.H. - Article R. 323.3

- Dérogations au montant maximum des travaux pour des opérations réalisées sur des immeubles dégradés et pour des opérations de restructuration interne des immeubles ou de reprise de l'architecture extérieure. C.C.H. – Article R. 323.6

- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)

- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement C.C.H. - Article R. 323.8

IV.1.e – Conventionnement – A.P.L.

IV.1.e.1 -

- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3, 4 et 5 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977 C.C.H. - Article L. 351.2

IV.1.e.2 -

- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement. C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979

IV.1.e.3 –

- Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H. C.C.H. – Article R.351.27

IV.1.f – Divers

IV.1.f.1 -

Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire C.C.H. - Article L. 641.8

IV.1.f.2 -

- Autorisations de transformation et changement d'affectation de C.C.H. - Article R. 631.4

locaux.

IV.1.f.3 -

- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique". Arrêté du 10 février 1972 (article 18)

IV.1.f.4 -

- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation". Arrêté du 4 novembre 1980

IV.1.f.5 -

- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie. Décret n° 81.150 du 16 février 1981
Arrêtés des 16 et 27 février 1981
Circulaire n° 81.14 du 2 mars 1981

IV.1.f.6 -

- Autorisations de changement de destination C.C.H. - Article L. 631.7

IV.1.f.7 -

- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995

a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public.

b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.

IV.1.f.8 – Pass Foncier

- Subventions aux collectivités dans le cadre du plan de relance. Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009

IV.2 – H.L.M,

IV.2.a -

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux. C.C.H. - Article 433.1

IV.2.b -

- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M. C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

IV.2.c-

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées Arrêté du 16 janvier 1962

IV.2.d-

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements. Arrêté du 15 octobre 1963

IV.2.e- Décisions de financement d'H.L.M.

IV.2.e.1 - Bonifications

IV.2.e.2 -

- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété" C.C.H. - Article R. 431.51

IV.2.e.3 -

- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement Circulaire n° 69.20 du 18 février 1969

de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété

IV.2.e.4 -

- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M. Circulaire n° 72.15 du 2 février 1972

IV.2.e.5 -

- Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971

IV.2.e.6 -

- Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V.1 - Règles d'urbanisme

V.1.a -

- Aménagements apportés aux règles fixées en matière d'implantation et de volume des constructions Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 (art 26) modifié par le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 (art 4)
Code de l'Urbanisme (C.U.) - Article R. 111.20

V.1.b-

- Consultation des services de l'Etat sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté par délibération du conseil municipal Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.c -

- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.d -

- Transmission des dossiers au Préfet de région (DRAC) Décret n° 2004/490 du 3 juin 2004 (art 8)

V.2 — Autorisations d'urbanisme dans les cas visés à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme

V.2.a – Certificats d'urbanisme

- Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat (DDTM) sont en désaccord CU – Article R 410-11

V.2.b – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

-1-Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, à l'exception des projets dont la SHON > 5 000 M² CU – Articles L.422-2a et R 422-2a

-2- Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception des parcs éoliens ou des centrales photovoltaïques dont la puissance est > 1000 KWc CU – Article R 422-2b

-3- Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites, ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés CU – Article R 422-2d

V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation

- Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat sont en désaccord CU – Article R. 424-21

V.3 – Achèvement des travaux

V.3.a – Autorisation de vente des lots	CU – Article R. 442-13
V.3.b – Décision de contestation de la DAACT	CU – Article R. 462-6
V.3.c – Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	CU – Article R. 462-9
V.3.d – Attestation de non opposition à la DAACT	CU – Article R. 462-10
V.4 – Avis conforme du préfet Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7)..	CU – Article L. 422-5
V.5 – Redevance d'Archéologie Préventive	Code du Patrimoine – Article L.524-8
V.5.1 – titres de recette	
V.5.2 – actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation	
V.5.3 – réponses aux réclamations préalables	
V.6 – Associations syndicales de propriétaires : - actes intéressant les associations syndicales de propriétaires à viser ou à approuver	Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires
VI - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL	
VI.1 - - Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau	Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962
VI.2 - - Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros	Arrêté du 6 août 1963
VI.3 - - Autorisations d'installation de certains établissements	Arrêté T.P. du 6 août 1963
VI.4 - - Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire T.P. du 17 septembre 1963
VII – DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE	
VII.1 - - Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national	Décret du 29 juillet 1927 modifié, article
VII.2 - - Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50
VII.3 - - Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56
VII.4 -	

- Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63 l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique

VIII – POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

VIII-1-

Arrêté concernant un plan de gestion visant l'entretien d'un cours d'eau non domanial Code de l'Environnement - Art. L.215-15

VIII-2-

Police et conservation des eaux : prise de dispositions pour assurer le libre cours des eaux Code de l'Environnement - Art. L.215-7

VIII-3-

Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement Loi du 29.12.1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

VIII-4 - Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'environnement :

a - avis de réception d'une demande d'autorisation, et invitation éventuelle à compléter ou régulariser le dossier d'autorisation Art. R.214.7 du Code de l'Environnement

b – envoi des propositions et du projet d'arrêté au CODERST Art. R.214-7 (2ème &) et R.214-12 (1er &) du Code de l'Environnement

c - invitation du pétitionnaire au CODERST Art. R.214-11 (2ème &) du Code de l'Environnement

d - envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observations Art. R.214-12 du Code de l'Environnement

e – arrêté de prolongation de procédure Art. R.214-12 du Code de l'Environnement

f - accusé de réception de déclaration avec demande de complément, ou récépissé de déclaration Art. R.214.33 du Code de l'Environnement

g - invitation à la régularisation d'un dossier irrégulier de déclaration ; arrêté de prescriptions particulières Art. R.214-35 du Code de l'Environnement

h - notification d'opposition à une déclaration Art. R.214-36 du Code de l'Environnement

i - modification des prescriptions applicables à une déclaration Art. R.214-39 du Code de l'Environnement

j - Autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles. Art. R.214-23 à R.214-35 du Code de l'Environnement

IX – PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE

IX.1 – Sécurité Défense

Circulaire du 18 février 1998

IX.1.a Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense :

- notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme

soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro « défense »

soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette

décision

IX.1.b corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration

IX.1.c recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés

IX.2 – Prévention des risques

Code de l'environnement – articles L562-1 et suivant et R562-1 et suivants

IX.2.a consultation des services départementaux sur le projet de plan de prévention des risques

IX.2.b transmission des plans de prévention des risques approuvés aux services départementaux associés à l'élaboration

X EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ET AGREMENTS des auto-écoles et des enseignants à la conduite :

X-1- examen du permis de conduire :

X-1-1- Répartition des places d'examen du permis de conduire : Circulaire Direction de la sécurité et de la circulation routière no 2006-3 du 13 janvier 2006 relative à la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire

X-1-2- Enregistrement des candidats à l'examen du permis de conduire : Arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

X-1-3- Attestations de dispense d'épreuve pratique pour obtenir un permis, après annulation par perte totale de points ou après décision judiciaire : Décret n°2007-753 du 9 mai 2007 relatif au permis de conduire et modifiant le code de la route (article R224-20 du code de la route).

X-2- Agréments des auto-écoles et des enseignants à la conduite :

X-2-1 agréments des auto écoles :

- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

X-2-2- agréments des organismes de formation à la capacité de gestion : Arrêté du 8 janvier 2001 fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

X-2-3- agréments des organismes de formation de moniteurs d'auto école : Arrêté du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

X-2-4- conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour" : Arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

X-2-5- cartes professionnelles des enseignants de la conduite de véhicule à moteur - Arrêté du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

XI- RESTRUCTURATION FONCIERE, AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES ECONOMIQUES

XI-A-1-a Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en Code Rural - Art. L 123-10
matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat

XI-A-1-b Arrêtés relatifs à la modification des Code Rural - Art. L 121-2 à L121-6
commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier

XI-A-1-c Décisions relatives aux boisements afférentes aux Code Rural - Art. L 121-14 et L 121-19
arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilités de l'Etat

Arrêtés portant modification des limites intercommunales Code Rural – Art. L 123-5 et R 123-18

Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier Code Rural - Art. R 121-29 et R 121-30
relevant de la responsabilité de l'Etat Code Rural - Art. L 123-9

Arrêtés de dissolution des associations foncières Code Rural – Art. R 133-9
de remembrement

Arrêtés de renouvellement du bureau des associations Code Rural – Art. L 123-9
foncières de remembrement créés avant le 1^{er} janvier 2006

XI-A-2- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) Code Rural - Art. L 125-1 à 15
concernant la mise en valeur des terres incultes ou R 125-1 à 14
manifestement sous-exploitées

XI-A-3-a Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural
d'exploiter des biens agricoles

XI-A-3-b Mise en demeure de cesser d'exploiter des terres Art. L 331-7 du Code Rural
agricoles

XI-A-3-c Mise en demeure de présenter une demande
d'autorisation d'exploiter Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-3-d Mise en demeure de se conformer aux conditions
posées par une autorisation d'exploiter Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-3-e Décisions abrogeant une autorisation ou un refus
d'autorisation d'exploiter Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural

XI-A-3-f Décisions prononçant une sanction pécuniaire
en cas d'exploitation irrégulière de biens agricoles Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-4- Lettres de notification des décisions prises Décret n° 2006-1273 du 22 décembre 2006
par le Comité Départemental d'Agrément et relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des
groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)

XI-A-5- Délivrance des récépissés des demandes de recon- Art. L 551.1 du Code Rural
naissance en qualité de groupements de produc- Art. R 551.1 à
teurs. Lettres notifiant les arrêtés de recon- R 551.12 du Code Rural
naissance, de retrait de reconnaissance ou de
suspension de reconnaissance en qualité de grou-
pement de producteurs et faisant obligation de
publicité aux frais du groupement

XI-A-6- Lettres de notification des avis émis par le Art. L.411.73 du Code Rural
le comité technique départemental appelé à se Art R.411.20 à R.411.27 du Code Rural
prononcer en matière de travaux d'amélioration Décret n°86.881 du 28.07.1986
de l'exploitation agricole

XI-A-7- Décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'une Décret n° 2004-1410 du 23.12.2004 indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la modifiant le décret n° 2002-1353 du 12.11.2002 production laitière et de transfert de quantités de références Art. D 654-88-1 à 88-8 et art. D 654-112 du laitières sans terre Code rural

XI-A-8- Décisions de transfert de quantités de références Art. R 654-101 à 114 du Code Rural laitières.

XI-A-9- Propositions d'attribution de quantités de références Art. D 654-39 à 100 du Code Rural laitières supplémentaires

XI-A-10- Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation Art. L 654-28 du Code Rural de regroupements d'ateliers laitiers

XI-A-11- Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de déchéance Décret n°2003-774 du 20.08.2003 de la prime herbagère agri-environnementale (PHAE)

XI-A-12- Régime de soutien aux producteurs de certaines Règlement (CE) n° 1251/99 du Conseil du cultures arables : décisions, arrêtés de mise en oeuvre 17.05.1999 Règlement (CE) n° 2316/99 de la Commission du 22.10.1999

XI-A-13- Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité Décret n° 77-908 du 9.08.1977 modifié par compensatrice de handicap naturel (ICHN) le décret n° 2001-535 du 21.07.2001 Décret n° 2007-1334 art. D113-18 à 28 du Code Rural

XI-A-14- Régime de droits à paiement unique (DPU) : Règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du notifications individuelles et 29.09.2003 décisions de transfert de DPU Règlement (CE) n° 795/2004 du 21.04.2004 Décret n° 2006-710 du 19.06.2006 et n° 2006-1326 du 31.10.2006

XI-A-15- Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert Décret n° 93.1260 du 24.11.1993 des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.

XI-A-16- Autorisations de poursuivre la mise en valeur de Art. L 732-40 et R 353-12 du Code Rural l'exploitation.

XI-A-17- Interdiction de culture de plantes destinées à la Code rural, article 352 replantation.

XI-A-18- Arrachage et destruction des plantes reconnues Code rural, article 352 contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine ».

XI-A-19- Obligation d'effectuer des traitements collectifs Code rural, article 352 contre certains ennemis de cultures.

XI-A-20- Agrément et refus d'agrément de personnes ou Arrêté ministériel du 4.08.1986 d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture.

XI-A-21- Autorisations d'utilisation de semences et plants Règlement CEE n° 2092/91 issus du mode de production biologique.

XI-A-22- Octroi de dérogations relatives à la provenance Loi n°47-1775 du 10.09.1947, art. 3 des produits aux sociétés coopératives agricoles Art. L. 521-3-b du Code rural agréées par le Préfet Art. L. 522-5-du Code rural Art. R. 521-2 du Code rural

XI-A-23- Autorisations d'exploitation des centres d'inséminations : production et/ou mise en place de la semence.

XI-A-24- Délivrance de certificat d'aptitude aux fonctions Loi sur l'élevage du 28.12.1966 d'inséminateur. Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21.11.1991, modifié par arrêté du 30.05.1997

XI-A-25- Octroi de licences d'inséminateurs ou de chef Loi sur l'élevage du 28.12.1966 de centre d'insémination Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21 novembre 1991, modifié par arrêté du 30 mai 1997

XI-A-26- Autorisations de plantation nouvelle (vignes à Circulaire ONIVINS/DPE du 4.02. 1993 vins de table, raisin de table et vignes mères de porte-greffe)

XI-A-27- Autorisations d'achat et de transfert de droits de Décret n° 87-128 du 25.02.1987 replantation pour la production de vins d'appellation Règlement CEE n° 3302/90 du 15/11/1990

d'origine

XI-A-28- Autorisations de replantation interne aux exploitations Décret n° 87-128 du 25.02.1987
de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine

XI-A-29- Autorisations de plantations nouvelles de vignes aptes Décret n° 87-128 du 25 février 1987
à produire du vin d'appellation d'origine

XI-A-30- Arrêtés fixant le ban des vendanges Décret n° 79-868 du 4.10.1979 et
Arrêté interministériel du 4.10.1979

XI-A-31- Agrément des intermédiaires pour la collecte des Décret n° 56-777 du 29.06.1956
oléagineux Arrêté du 19.04.1955, modifié par
arrêté du 22.11.1967

XII - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES

XII-B-1-a Décisions d'attribution ou de refus de la dotation Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
d'installation des jeunes agriculteurs

XII-B-1-b-1 Signature des avenants aux EAE et CAD en cours Décret N° 99.874 du 13.10.1999
Décret N° 2003-774 du 20.08.2003
Décret N° 2003-675 du 22-07-2003

XII-B-1-b-2 Décisions de déchéance des primes EAE, Décret n° 99.874 du 13.10.1999
et CAD Décret N° 2003-774 du 20.08.2003
Décret n° 2003-675 du 22.07.2003

XII-B-1-b-3 Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de Règlement CE N° 1698/2005
déchéance des mesures agri-environnementales (MAE, Règlement CE N° 1974/2006 et 1975/2006
PHAE et ICHN)

XII-B-1-c Autorisations de financement par des prêts bonifiés Décret N° 89-946 du 22.10.1989

XII-B-2- Décisions de recevabilité ou de non-recevabilité Décret n° 2004-1283 du 26.11.2004,
des dossiers de plans d'investissement notamment art. 21

XII-B-3- Décisions de recevabilité ou de non-acceptation Décret n° 91.93 du 23.1.1991
des plans d'investissements présentés par les
C.U.M.A. pour bénéficiaire de prêts moyen terme
spéciaux (prêts M.T.S. - C.U.M.A.)

XII-B-4- Mise en oeuvre de la procédure relative aux Loi n° 93-934 du 22.07.1993
calamités agricoles

XII-B-5- Demandes d'admission ou de refus d'admission Décret n° 90.687 du 1.08.1990
au bénéfice des aides transitoires favorisant
l'adaptation de l'exploitation agricole.

XII-B-6- Demandes d'admission ou de refus d'admission Décret n° 88.529 du 4.05.1988
au bénéfice de l'aide à la réinsertion
professionnelle des agriculteurs en difficulté
appelés à cesser leur activité agricole.

XII-B-7- Décisions d'agrément de maître exploitant Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
et arrêté du 16.09.2003

XII-B-8- Décisions d'attribution d'une indemnité de Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
tutorat au maître exploitant et arrêté du 16.09.2003

XII-B-9- Décisions de validation du stage de 6 mois Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
et arrêté du 16.09.2003

XII-B-10- Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes Décret n° 95.1067 du 2.10.1995
réalisant le stage de six mois.

XII-B-11- Signature des arrêtés et des conventions de participation Règlement CE N° 1698/2005
du FEADER au titre du développement régional Règlement CE N° 883/2006 et 885/2006
des Pays de la Loire, de leurs avenants et Règlement CE N° 1290/2005
des décisions de déchéance Règlement CE N° 1944/2006 et 1974/2006

XII-B-12- Décisions d'octroi d'aides à la mise en conformité Loi n° 76.663 du 19.07.1976
des élevages (P.M.P.O.A.) Loi n° 64.1245 du 16.12.1964
Directive CEE n° 91.676

Règlement CEE n° 2328-91

Décret n°2002-26 du 4.01.2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage

Arrêté du 26.02.2002 relatif aux travaux de

maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage

Arrêté du 7.03. 2002 relatif au projet

d'amélioration des pratiques agronomiques

XII-B-13- Signature des contrats « natura 2000 », Art. L 414-3 du Code Rural, des avenants et des déchéances Art. R 214-28 à 214-33 du Code Rural
Décret n° 99-1060 du 16.12.1999

XII-B-14- Décisions d'attribution de subvention dans le cadre du Règlement (CE) du Conseil n° 1259/1999 du plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les 17.05.1999
filiales bovines, ovines et caprines (PMBE) Décret n° 99-100 du 16.12.1999
Arrêté du 03.01. 2005

XII-B-15- Décisions d'attribution de subventions dans le cadre Arrêté du 11.09.2006
du plan végétal pour l'environnement, ainsi que toute
décision modificative et de reversement

XII-B-16- Décisions d'octroi ou de refus de l'aide du programme Décret n° 2003.682 du 24.07.2003
pour l'installation et le développement des initiatives
locales (PIDIL)

XII-B-17- Décision d'agrément (ou de non agrément) des Arrêté du 15 octobre 2003, portant modalités
programmes opérationnels (et de leurs modifications) de mise en œuvre du règlement CE
présentés dans le cadre de l'OCM fruits et légumes n° 1433/2003

XII-B-18- Décision d'octroi de l'aide à l'agriculture raisonnée Arrêté du 22.03.2006

XII-B-19- Décisions d'attribution de subvention dans le cadre du Arrêté du 4 février 2009
plan de performance énergétique des entreprises
agricoles (PPE)

XIII - PROTECTION DE LA NATURE, REGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PECHE EN EAU DOUCE.

XIII-C- CHASSE

XIII-C-1- Autorisations de destruction à tir, par battues Art. R 227.18 et R 227.22 du Code Rural
individuelles, des animaux classés nuisibles

XIII-C-2- Arrêtés d'octroi aux lieutenants de louveterie Art. L 227-6 et L 227-7 du Code Rural
de battues administratives de destruction des
animaux classés nuisibles.

XIII-C-3- Autorisations de capture et de transport de Art 11 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986
gibier vivant dans un but de repeuplement. modifié

XIII -C-4- Autorisations de capture et de transport de Art.12 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986
gibier vivant destiné au repeuplement dans modifié
les réserves de chasse approuvées sous le
régime de l'arrêté ministériel du 2.10.1951.

XIII-C-5- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, Circulaires des 20.03.1931, 24.04.1933 et
d'épreuves de chiens d'arrêt. 28.04.1979

XIII-C-6- Signature des livrets journaliers des gardes Art. 26 de l'ordonnance du 1.08.1827
nationaux de la chasse et de la faune sauvage.

XIII-C-7- Agrément, retrait et suspension des piégeurs Art.6 et 10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984
des populations animales (nuisibles) modifié.

XIII-C-8- Bagage, délivrance et validation annuelle des Art.2 de l'arrêté ministériel du 30.07.1981
cartes d'identité des rapaces valant autorisations modifié le 14.03.1986
de détention, transport et utilisation de rapaces
pour la chasse au vol.

XIII -C-9-a Proposition de plan de chasse départemental Art. R 225.2 du Code Rural
du grand gibier et du petit gibier au
ministère chargé de l'environnement.

XIII-C-9-b Délivrance des arrêtés de plan de chasse Art. R 225-8 et R 225-9 du Code Rural
individuels de grand gibier et du petit gibier
et traitement des recours gracieux y afférents

XIII-C-10- Autorisations de limitation des populations de
certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les
autorisations individuelles de destruction par tir.

XIII-C-11- Autorisations d'importation, de colportage, de mise en Arrêté du 20.12.1983
vente ou d'achat de spécimens des espèces
d'oiseaux dont la chasse est autorisée

XIII-C-12- Autorisations exceptionnelles de capture définitive de Article R 224-14 du Code rural
gibier vivant à des fins scientifiques ou de
repeuplement

XIII-C-13- Etablissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :

Délivrance des autorisations d'ouverture Articles L 213-1 à L 213-5 et R 213-30 à R 213-33 du Code Rural

Délivrance des certificats de capacité Articles L 213-2 et R 213-24 à R 213-26 du Code Rural

XIII-D – PECHE EN EAU DOUCE

XIII-D-1- Autorisations individuelles de pêche avec horaires Art. R 436.14 du Code de l'Environnement particuliers

XIII-D-2- Autorisations de pêche extraordinaire de Art. L 436.9 du Code de l'Environnement poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique.

XIII-D-3- Interdictions temporaires de la pêche Art. R 436.8 du Code de l'Environnement

XIII-D-4- Droits, concessions ou autorisations portant sur des Art. R 431.37 du Code de l'Environnement plans d'eau : certificat attestant la validité des droits

XIII-D-5- Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs Art. R 435.6 et 435.7 du Code de aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial l'Environnement (tableau B du décret du 19/11/1962)

XIII-D-6- Agrément des associations de pêcheurs amateurs Art. R 434.26 du Code de l'Environnement

XIII-D-7- Autorisation de capture et de transport des poissons Art. R 432-5 et R432-10 du code de à des fins scientifiques l'Environnement

XIV- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORET ET DU BOISEMENT

XIV-G-1- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, Règlement CEE n° 2080/92 modification de prime de compensation de perte de Règlement CEE n° 1257/99 revenu due au boisement de terres agricoles et Décret n° 2001-359 du 19.04.2001 procès-verbal de réception des travaux.

XIV-G-2- Autorisations de plantations d'arbres sur les berges Décret n° 59.56 du 07.01. 1959 des cours d'eau non domaniaux Décret n° 60.419 du 25.04.1960

XIV-G-3- Attribution, refus ou déchéance des aides à l'investissement Règlement CEE n° 1257/99 forestier dans le cadre du plan de développement rural Décret 2000-676 du 17 juillet 2000 hexagonal (PDRH)

XIV-G-4- Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation Décret n° 2003-16 du 02.01.2003 de défrichement

XIV-G-5- Agrément des commissaires de courses de chevaux.

XV- DECHETS

XV-1- récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets. Arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets (article L 541-49 et suivants du code de l'environnement)

XV -2- récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets. Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs

XV -3- courrier de notification de dossier et information du public Articles R.541-65 à R. 541-75 du code de l'environnement

XV -4- courrier de transmission des dossiers pour avis aux services et aux mairies concernés Articles R.541-65 à R. 541-75 du code de l'environnement

XV -5- courrier d'accompagnement de l'arrêté préfectoral Articles R.541-65 à R. 541-75 du code de l'environnement

XV -6- courrier de notification de dossier Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

XV -7- courrier relatif à la réalisation de contrôle visant à vérifier l'exactitude des déclarations des vidangeurs Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

- XV -8-** accusé de réception des dossiers Arrêté du 08/12/03 relatif à la collecte des pneumatiques usagés
- XV -9-** courrier de transmission des dossiers pour avis aux services et aux mairies concernés Arrêté du 08/12/03 relatif à la collecte des pneumatiques usagés
- XV -10-** courrier de transmission, aux autres départements, de copies des arrêtés préfectoraux d'agrément relatif à la collecte des pneumatiques usagés Arrêté du 08/12/03 relatif à la collecte des pneumatiques usagés

XVI- ACTIVITES MARITIMES ET DES GENS DE MER Compétence de la Délégation à la Mer et au Littoral

- XVI-A- Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM) Compétence de la Délégation à la Mer et au Littoral**
- XVI-A-1 – Actes d'administration du DPM** Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG 3P) articles L. 2111-4 à L.2111-6, L2121-1 et L.2123-1
- Présentation et consistance du DPM – Règles générales**
- XVI-A-2-** Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2122-1 à L. 2122-4.
- Autorisations d'occupation temporaire
- VI-A-3-** Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2123-1 et suivants avec décret d'application et article L.322-6-1 du Code de l'Environnement.
- Modalités de gestion
- XVI-A-4 –** Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2124-1 à L. 2124-5 et décret d'application
- Utilisation du DPM
- XVI-A-5 –** Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2132-2 et L. 2132-3.
- Protection du DPM
- XVI-B- Police Portuaire Compétence de la Délégation à la Mer et au Littoral**
- Code des ports maritimes – livre III
- XVI-B-1-**contraventions de grande voirie : notification aux contrevenants des procès-verbaux avec citation à comparaître devant le tribunal administratif
- XVI-B-2-**toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne Code des ports maritimes – livre III
- toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement de police ou de réglementation du port des Sables d'Olonne Code des ports maritimes – livre III
- XVI-B-3-** avis aux navigateurs
- XVI-C-** Police des épaves maritimes Décret du 26 décembre 1961 modifié
- décision de concession d'épaves complètement immergées,
- sauvegarde et conservation des épaves,
- mise en demeure du propriétaire, interventions d'office,
- décisions concernant les modalités de vente .
- XVI-D-** Commissions nautiques Décret n° 86.606 du 14 juin 1986
- nomination de membres temporaires des commissions,
- convocation des commissions ;
- XVI-E-** Pilotage décret n° 69.515 du 19 mai 1969 modifié, arrêté du 18 avril 1986
- régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire,
- fonctionnement de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne,

- délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote ;
- XVI-F-** Tutelle des comités locaux des pêches maritimes Décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié et des élevages marins arrêté du 5 novembre 1992 modifié
 - préparation du renouvellement des comités,
 - approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs, des engagements de dépenses exceptionnelles et visa des comptes financiers des comités,
 - adoption des délibérations relatives aux contributions professionnelles obligatoires dues aux comités locaux des pêches maritimes ;
- XVI-G-** Coopération maritime Décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987
 - contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
 - décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
 - agrément des groupements de gestion ;
- XVI-H-** Domanialité, cultures marines Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié
 - décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et d'enquêtes administratives relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines,
 - reconnaissances de capacité professionnelle pour accéder au domaine public maritime,
 - agréments de personne morale de droit privé pour une autorisation d'exploitation de cultures marines,
 - autorisations de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire,
 - décisions d'autorisation d'exploitation de cultures marines,
 - mises en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges ,
 - décisions de retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- XVI-I-** Conditions sanitaires de production et de mise Décret n° 94-340 du 28 avril 1994 sur le marché des coquillages vivants décret n° 95-100 du 26 janvier 1995 modifié
 - arrêtés fixant les conditions sanitaires d'exploitation des zones de production, de reparcage, des bancs et gisements naturels coquilliers,
 - arrêtés décidant la fermeture temporaire et la réouverture de ces zones,
 - arrêtés fixant les conditions de collecte des juvéniles en zone D en vue de transfert,
 - autorisations de transport de coquillages,
 - agrément des installations de renouvellement d'eau destinées au transport de mollusques et crustacés ;
- XVI-J-** Pêches maritimes Décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989
décret n° 90-94 du 25 janvier 1990,
décret n° 2001-426 du 11 mai 2001,
arrêté du 2 juillet 1992
 - délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets,
 - délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel,
 - délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées,
 - délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires,
 - délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifique de poissons de taille non conforme à la réglementation ;
- XVI-K-** Formation professionnelle maritime Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993
décret n° 94-594 du 15 juillet 1994
 - habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de qualification maritimes ;
- XVI-L-** Permis de conduire et formation à la conduite Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 des bateaux de plaisance à moteur
 - agrément des établissements de formation,
 - délivrance des autorisations individuelles d'enseigner,
 - désignation des examinateurs de l'extension « hauturière »,
 - délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur,
 - réception des déclarations de conduite accompagnée,
 - retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux à moteur en cas d'infraction.
- XVI-M-** Aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés circulaire C2008-9615 du 26 mai 2008
 - Décisions d'octroi ou de refus de l'aide sociale exceptionnelle ;
- XVI-N-** Mesures sociales accompagnant les plans de sortie de flotte circulaires C2008-9620 et C2008-9621 du 21 juillet 2008
 - Décisions d'attribution de l'allocation complémentaire de ressources (ACR) en faveur des marins à la pêche, cofinancée par le Fonds européen pour la pêche (FEP).
 - Décisions de cessation progressive d'activité en faveur des marins de la pêche, cofinancée par le fonds européen pour la pêche (FEP).

Article 2 : La présente délégation donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

Article 3 : Monsieur Pierre RATHOUIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

- au pôle juridique des services de l'Etat pour le suivi de ces décisions.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°10-DRCTAJ/2-6 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2- 124 portant délégation de signature à Monsieur Olivier LE CARDINAL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LE CARDINAL, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe, -avertissement et blâme- à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, au corps des personnels administratifs de catégorie C, et des adjoints de sécurité.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier LE CARDINAL, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les conventions relatives aux remboursements des dépenses occasionnées à la suite des opérations de service d'ordre ou de relations publiques assurées par les fonctionnaires de la police nationale.

Article 3 : Monsieur Olivier LE CARDINAL peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

- au pôle juridique des services de l'Etat, pour le suivi de ces décisions.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 08 CAB 068 du 1^{er} août 2008 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A R R E T E N° 10-DRCTAJ/2-125 portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Colette AUDRAIN, attachée principale d'administration chargée des fonctions de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

I – Bureau des ressources humaines :

1) tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau des ressources humaines, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision sauf en ce

qui concerne les correspondances comportant une décision de refus opposée soit à une demande d'emploi, soit à une demande d'accueil en stage au sein des services de la préfecture, soit à une demande de formation présentée par un fonctionnaire,

- 2) les états de traitement et toutes pièces administratives se rapportant aux rémunérations,
- 3) l'octroi des congés de maladie, des congés pour maternité et adoption, des congés de paternité, de réduction du temps de travail en cas de grossesse,
- 4) tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande relatifs à la documentation se rapportant aux attributions de la formation, à l'exclusion des circulaires et des lettres comportant une décision,
- 5) l'octroi des prestations à caractère social,
- 6) l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- 7) le procès verbal de la commission de réforme de la fonction publique d'Etat dont la présidence est assurée par le bureau des ressources humaines.

II – Bureau des affaires financières et budgétaires, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique :

- 1) tous documents , correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau des affaires financières et budgétaires, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique , à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision.
- 2) Les chèques, mandats, bordereaux d'émission imputés sur les finances de l'Etat,
- 3) Les mémoires des fournisseurs,
- 4) Les bordereaux d'annulation et les ordres de reversement,
- 5) Les certificats de réimputation,
- 6) Les demandes de crédits,
- 7) Les bordereaux sommaires,
- 8) Les situations mensuelles trimestrielles ou annuelles d'emploi de crédits et de dépenses,
- 9) Les bordereaux de crédits sans emploi,
- 10) Les visas de cumuls,
- 11) Les certificats de paiement de subventions.
- 12) Les titres de perception à rendre exécutoire.

III Service départemental des systèmes d'information et de communication :

tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande se rapportant aux attributions du service départemental des systèmes d'information et de communication,

IV- Affaires communes :

Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité. Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

Bureau des ressources humaines : Madame Martine GILBERT, attachée d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Paul HERBRETEAU, secrétaire administratif de classe supérieure pour les attributions figurant à l'article 1 – I -1à 5), et à Madame Martine AUBRET, secrétaire administrative de classe normale , pour les attributions figurant à l'article 1-I-6.

Bureau des affaires financières et budgétaires, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique : Monsieur Denis THIBAUT, attaché d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Patricia DUFOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions figurant à l'article1 – II-1., et à Madame Magali SEGUY-LABBE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les attributions figurant à l'article 1-II –1 à12.

Service départemental des systèmes d'information et de communication : Monsieur Joël LEHEBEL, Ingénieur des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur François SERRET, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication (article1 – IV).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette AUDRAIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis THIBAUT attaché d'administration.

Article 4 : L' arrêté préfectoral n° 09 DAI/1.225 du 27 août 2009 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT